



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 09-Feb-2012, 14:07
CMS/CFO: Kouv Keoratanak

2 février 2012
Journée d'audience n° 26

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Michiel PESTMAN
Jasper PAUW
Andrew IANUZZI
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey
Tarik ABDULHAK
Sarah ANDREWS

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
LOR Chunthy
CHET Vanly
HONG Kimsuon
VEN Pov
SAM Sokong

Pour la Section de l'administration judiciaire :

KAUV Keoratanak

TABLE DES MATIÈRES

M. YOUK CHHANG

Interrogatoire par Me Vercken.....	page 5
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn.....	page 36
Interrogatoire par Me Pauw	page 63

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ABDULHAK	Anglais
Me ANG UDOM	Khmer
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge président NIL NONN	Khmer
Me PAUW	Anglais
Me PESTMAN	Anglais
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me SON ARUN	Khmer
Me VERCKEN	Français
M. YOUK CHHANG	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h00)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Ce matin, comme prévu, l'interrogatoire du directeur du Centre de
6 documentation du Cambodge va se poursuivre.

7 Et c'est au tour de la Défense. Deux journées ont été allouées
8 aux trois équipes de défense.

9 Avant d'entendre la défense de Nuon Chea, je voudrais savoir si
10 les trois équipes de défense se sont entendues pour répartir
11 entre elles les deux journées qui leur ont été allouées.

12 Je veux d'abord entendre la défense de Nuon Chea.

13 [09.02.27]

14 Me PESTMAN:

15 Merci.

16 Nous avons discuté avec les autres équipes.

17 Nous pensons avoir besoin d'une journée pour notre propre
18 contre-interrogatoire de ce témoin.

19 Je crois comprendre que les autres nous ont donné cette journée
20 et vont se répartir le temps qui reste.

21 Si je me trompe, vous pouvez me contredire.

22 La défense internationale de Khieu Samphan m'a dit que l'avocat
23 ne serait pas présent lundi et qu'il voudrait poser les questions
24 aujourd'hui.

25 Si la Chambre en est d'accord, je voudrais le laisser utiliser au

2

1 moins une heure de notre temps de parole d'aujourd'hui. Et, en
2 échange, nous pourrions utiliser lundi son temps de parole à lui.
3 Ce serait une sorte de relais.

4 [09.03.32]

5 Donc nous avons besoin d'une journée. Si l'autre équipe
6 l'accepte, une partie de notre temps d'aujourd'hui serait donnée
7 à l'équipe de Khieu Samphan. Et, par contre, nous recevrons
8 lundi une durée équivalente.

9 J'espère avoir été clair.

10 [09.04.00]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

13 Me KONG SAM ONNN:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Je voudrais apporter des précisions.

16 En réalité, mon client, Khieu Samphan, sera présent lundi. C'est
17 mon confrère international qui ne sera pas là lundi. Il semble
18 qu'il y ait eu un problème d'interprétation.

19 (Discussion entre les juges)

20 [09.05.15]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je voudrais connaître la position de l'équipe de Ieng Sary
23 concernant les observations faites par la défense de Nuon Chea.

24 Me KARNAVAS:

25 Bonjour, Madame, Messieurs les juges et toutes les personnes ici

3

1 présentes.

2 Si la défense de Nuon Chea veut donner une heure de son temps
3 aujourd'hui à la défense de Khieu Samphan pour récupérer cette
4 heure en contrepartie lundi, nous n'avons pas d'objection.

5 En ce qui nous concerne, nous aurions besoin d'une heure et demie
6 à deux heures. Mais il est fort probable que cela soit beaucoup
7 moins, plutôt entre quarante-cinq minutes et une heure en
8 fonction des questions qui seront couvertes aujourd'hui.

9 Il est difficile de prévoir combien de temps ça va prendre. J'ai
10 l'intention d'être aussi efficace que possible, de ne pas couvrir
11 d'autres questions et de ne pas prolonger la procédure indûment.
12 Donc quarante-cinq minutes, je l'espère, mais au maximum une
13 heure et demie.

14 Merci.

15 [09.06.37]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Merci, Maître.

18 Qu'en est-il de la défense de Khieu Samphan?

19 Me KONG SAM ONN:

20 Mon confrère international souhaiterait interroger le témoin une
21 heure cet après-midi.

22 Quant à moi, mon équipe et moi utiliserons le temps qui reste
23 lundi. Cela devrait prendre entre une et deux heures.

24 Merci.

25 M. LE PRÉSIDENT:

4

1 La parole est à présent à la défense de Nuon Chea, qui a la
2 possibilité de contre-interroger le témoin.

3 Je vous en prie.

4 (Discussion entre les juges)

5 [09.09.58]

6 La défense de Khieu Samphan a indiqué que l'avocat international
7 ne serait pas disponible lundi le 6 février 2012. Il est demandé
8 que la défense de Khieu Samphan puisse interroger le témoin
9 aujourd'hui.

10 Il est difficile à la Chambre de se prononcer.

11 Il est donc décidé de laisser à la défense de Khieu Samphan la
12 possibilité d'interroger ce témoin en premier.

13 Je vous en prie.

14 La défense de Khieu Samphan a, à présent, la parole.

15 La Chambre a modifié le tour des différentes équipes de défense.

16 Monsieur le juge Lavergne, vous avez la parole.

17 [09.11.27]

18 M. LE JUGE LAVERGNE:

19 Merci.

20 La Chambre, ayant été informée de l'indisponibilité d'un des
21 conseils de M. Khieu Samphan la semaine prochaine, donne la
22 possibilité au conseil de la défense de Khieu Samphan de
23 commencer l'interrogatoire du témoin Youk Chhang, sachant que, ce
24 que ne souhaite pas la Chambre, c'est de voir le rôle des
25 interventions des différentes équipes de défense être interrompu

5

1 puis repris.

2 [09.11.52]

3 Donc, si vous le souhaitez, la Chambre vous laisse la possibilité
4 de commencer l'interrogatoire. Et, ensuite, nous reprendrons
5 l'ordre initialement prévu.

6 Me VERCKEN:

7 Je remercie beaucoup le...

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez vous asseoir.

10 Je vois que la défense de Nuon Chea s'est levée. Je lui donne la
11 parole.

12 Me SON ARUN:

13 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

14 Je remercie le juge Lavergne pour ses précisions. Il a indiqué
15 que la défense de Khieu Samphan aurait d'abord la parole, après
16 quoi, ce sera à notre tour.

17 [09.13.16]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci, Maître, pour ces indications relatives à la décision de la
20 Chambre.

21 La défense de Khieu Samphan peut à présent poser ses questions.

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Me VERCKEN:

24 Merci, Monsieur le Président. J'avais peut-être des documents à
25 soumettre au témoin et c'est la raison pour laquelle j'aurais

6

1 éventuellement préféré passer en fin d'après-midi pour cet
2 interrogatoire.

3 Mais je veux bien commencer maintenant, si c'est l'ordre que me
4 donne la Chambre.

5 [09.14.00]

6 Q. Monsieur le témoin, bonjour.

7 Je suis Arthur Vercken, l'avocat international pour M. Khieu
8 Samphan, et les questions que je souhaite vous poser vont porter
9 principalement sur les documents qui sont supposés dater de
10 l'époque du Kampuchéa démocratique, donc, parmi la multitude des
11 documents qui sont collectés par votre organisme.

12 Les questions que je vais vous poser portent sur les documents
13 qui sont supposés dater de l'époque du Kampuchéa démocratique. La
14 première question est la suivante.

15 Selon vous, qu'est-ce qui est le plus sûr pour mener une enquête,
16 qu'elle soit judiciaire ou non: un original, un document qui date
17 de l'époque ou une copie?

18 [09.15.24]

19 M. ABDULHAK:

20 Nous soulevons une objection contre cette question. Cela ne
21 relève pas des compétences du témoin et cela ne relève pas de
22 l'objectif de la comparution.

23 Le point de savoir si une enquête doit se faire plutôt avec des
24 originaux que des copies, c'est aux juges d'en décider.

25 Me VERCKEN:

7

1 Si je peux répondre, Monsieur le Président?

2 Hier, lorsqu'il a été entendu par les parties civiles, le témoin
3 a indiqué qu'il considérait que son organisme pouvait mener des
4 enquêtes même s'il ne s'agissait pas d'enquêtes judiciaires.

5 Et, de fait, nous savons que DC-Cam, d'une certaine manière, mène
6 des enquêtes. C'est la raison pour laquelle ma question précisait
7 que je parlais d'enquêtes, qu'elles soient judiciaires ou non,
8 ouvrant ainsi le champ des possibles à l'action de DC-Cam.

9 (Discussion entre les juges)

10 [09.17.59]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 L'objection de l'Accusation est retenue.

13 Le témoin n'a pas à répondre à la question posée par la Défense.

14 À présent, la Défense peut passer à la question suivante.

15 Me VERCKEN:

16 Et votre tribunal peut-il expliquer pourquoi il rejette cette
17 question, qui me paraît parfaitement justifiée?

18 M. le témoin représente un organisme qui collecte des documents
19 dans le monde entier. Il me semble quand même normal de pouvoir
20 demander à son directeur s'il estime que des copies sont plus
21 probantes ou moins probantes que des originaux.

22 Si je ne peux pas poser ce genre de question au témoin, j'arrête
23 de poser des questions tout de suite.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Juge Lavergne, je vous en prie. Je vous prie de répondre à la

8

1 Défense.

2 [09.19.25]

3 M. LE JUGE LAVERGNE:

4 Voilà. Je vais essayer d'apporter des clarifications, sous le
5 contrôle de mes collègues parce que j'espère ne pas trahir la
6 pensée de la Chambre.

7 Ce qui nous occupe aujourd'hui, c'est un débat judiciaire et, ce
8 qui nous intéresse, c'est la valeur des documents fournis par
9 DC-Cam dans le cadre du dossier judiciaire.

10 Donc les recherches que DC-Cam peut effectuer sont intéressantes
11 dans le cadre des activités de recherches de DC-Cam, recherches
12 historiques, académiques.

13 Mais, aujourd'hui, ce qui nous concerne, c'est la valeur des
14 documents dans le cadre du débat judiciaire.

15 Donc nous ne pensons pas que cela ait forcément un intérêt... que
16 la question posée est véritablement un intérêt pour faire avancer
17 le processus judiciaire.

18 [09.20.19]

19 Me VERCKEN:

20 Oui, j'entends bien, Monsieur le juge.

21 La difficulté, c'est qu'un très gros pourcentage du dossier
22 judiciaire est constitué de documents qui sont directement
23 apportés à la justice par DC-Cam... et, donc, que les deux sont
24 forcément tout de même un peu liés, et que c'est justement la
25 difficulté ou, en tout cas, une des difficultés de ce procès:

9

1 c'est que nous avons une organisation, contre laquelle je n'ai
2 strictement rien, qui mène des activités qui sont les siennes...
3 mais qu'il semblerait, en tout cas, c'est la position de la
4 Défense, que l'Accusation ait tenu pour acquis et intégré ou fait
5 intégrer directement dans le dossier judiciaire les documents qui
6 ont été collectés par DC-Cam sans plus de vérifications.

7 C'est donc la raison pour laquelle, eh bien, les deux questions
8 que vous venez d'évoquer sont liées.

9 Ceci étant précisé, je vais poursuivre.

10 Q. Monsieur le témoin, où sont les originaux d'époque dont
11 dispose DC-Cam? Où se trouvent-ils aujourd'hui?

12 [09.21.53]

13 M. YOUK CHHANG:

14 R. Il y a cinq types de documents...

15 Q. Monsieur le témoin, alors, je vais préciser ma question...

16 R. Souvenez-vous de la déposition de la semaine dernière. Le
17 premier type de documents...

18 Q. Oui, oui. Je m'en souviens très bien, mais je vous interromps,
19 Monsieur le témoin, parce que je n'ai pas beaucoup de temps et je
20 vous demande de ne pas revenir sur les définitions des documents.

21 J'ai entamé mon propos en vous précisant que j'allais parler des
22 documents qui sont supposés dater de l'époque du Kampuchéa.

23 Donc ne me parlez pas de la typologie des documents qui sont
24 détenus par DC-Cam. Ce n'est pas l'objet de ma question.

25 [09.22.31]

10

1 OÙ sont... où se trouvent aujourd'hui les documents dont vous
2 pensez qu'ils datent de l'époque du Kampuchéa démocratique et que
3 détient votre organisme? Où sont-ils?

4 [09.22.56]

5 R. Au Cambodge.

6 Q. Où?

7 R. Au Cambodge.

8 Q. À quel endroit du Cambodge?

9 R. Monsieur le juge, pour des raisons de sécurité, il m'est
10 difficile de donner des informations relatives à l'endroit où se
11 trouvent les originaux.

12 Mais, si vous m'y autorisez, je pourrais apporter un complément
13 d'explications.

14 (Discussion entre les juges)

15 [09.24.20]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 La parole est à l'Accusation.

18 M. ABDULHAK:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Très brièvement, la question est tout d'abord trop large - la
21 question de savoir où sont les originaux.

22 Youk Chhang a dit hier qu'il y avait environ un million de pages.

23 La question doit être plus précise: de quel type de documents
24 s'agit-il? C'est justement ce qu'essayait d'expliquer le témoin
25 pour être plus précis.

11

1 Deuxièmement, hier, dans la déposition, il a été question de
2 plusieurs catégories pour lesquelles les originaux sont
3 conservés, par exemple, aux Archives nationales.
4 Nous avons donc reçu, déjà, une partie de la réponse.
5 Si le témoin se voit demander de donner une liste complète de
6 tous les documents en possession du DC-Cam, cela... et, si c'est
7 une question sensible, cela pourrait se faire à huis clos.

8 [09.25.21]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je constate que l'avocat international de Nuon Chea s'est levé.
11 Vous avez la parole.

12 Me PESTMAN :

13 J'appuie pleinement cette suggestion. C'est une excellente idée
14 de passer au format huis clos si c'est la condition à remplir
15 pour que le témoin révèle cette liste de documents.

16 Je suis très curieux de savoir où sont ces documents. Il est
17 important de le savoir. Il se peut que nous demandions que les
18 originaux soient produits. Ces documents seront donc examinés.
19 Nous devons donc absolument savoir où sont ces documents pour
20 savoir s'il est possible de produire ces originaux, et combien de
21 temps ça prendrait.

22 J'appuie la suggestion faite par l'Accusation tendant à passer au
23 huis clos.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous remercie.

12

1 (Discussion entre les juges)

2 [09.28.13]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Pourquoi le coprocurateur cambodgien s'est-il levé? Voulez-vous
5 soulever une autre question que celle dont la Chambre a délibéré?

6 Monsieur le témoin, vous n'avez pas à répondre à la question
7 posée par la Défense car il s'agit de raisons de sécurité ayant
8 trait aux originaux.

9 Il n'est pas nécessaire de révéler l'endroit où se trouvent ces
10 documents originaux.

11 Des parties ont proposé de tenir une audience à huis clos, et
12 cela semble inutile à la Chambre.

13 Vous pouvez prendre la parole, mais, comme je l'ai indiqué, il ne
14 convient pas de révéler l'endroit où se trouvent les documents.

15 La question essentielle, c'est celle des copies des documents.

16 Nous voudrions entendre le directeur du DC-Cam sur la question de
17 l'authenticité et de la vérifiabilité des documents.

18 Autrement dit, les documents originaux existent pour
19 vérification, mais le caractère secret de l'emplacement de ces
20 originaux est lié à des considérations de sécurité.

21 [09.31.02]

22 M. YOUK CHHANG:

23 Si l'une quelconque des parties souhaite vérifier la concordance
24 de la copie avec l'original, sa conformité, le DC-Cam peut

25 apporter son assistance.

13

1 Me VERCKEN:

2 Q. Justement, Monsieur le témoin, à ce jour, est-ce que l'une des
3 parties du tribunal, que ce soit les coprocurateurs, que ce soit
4 les cojuges d'instruction, vous "ont" demandé d'aller rechercher
5 les documents originaux d'époque du Kampuchéa démocratique - peu
6 importe l'endroit où vous les avez entreposés au Cambodge - pour
7 les leur présenter? Est-ce que cette opération a été réalisée?
8 Est-ce que DC-Cam s'est vu demander par les coprocurateurs ou les
9 cojuges d'instruction de se voir... de présenter les originaux,
10 dont vous pensez, vous, qu'ils datent de l'époque... puisque vous
11 nous avez indiqué que vous n'en aviez finalement trouvé qu'un
12 seul sur des centaines de milliers qui vous semblait faux. Cette
13 opération-là a-t-elle été effectuée?

14 [09.32.35]

15 M. YOUK CHHANG:

16 R. Monsieur le Président, je regrette, je n'ai pas compris la
17 question.

18 Je crois comprendre que l'on me demandait... c'est que, si les
19 parties souhaitent vérifier les copies et les comparer à
20 l'original, bien évidemment, DC-Cam sera en mesure de le faire
21 sur leur demande. Mais, si la question n'est pas celle-là,
22 veuillez me la répéter, s'il vous plaît.

23 [09.33.15]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Maître, veuillez poser des questions adéquates.

14

1 Et veuillez faire aussi... laisser une pause entre les réponses et
2 les questions pour que l'interprétation puisse être faite. Donc
3 gardez cela à l'esprit pour vos prochaines questions.

4 Me VERCKEN:

5 Q. Ma question est de savoir si, au jour d'aujourd'hui, les
6 coprocurateurs et les cojuges d'instruction vous ont déjà demandé
7 de voir les originaux dont vous pensez qu'ils datent de l'époque
8 du Kampuchéa démocratique?

9 R. À ce jour, les coprocurateurs et les cojuges d'instruction n'ont
10 jamais demandé à faire vérifier et comparer les copies aux
11 originaux, mais ont numérisé des copies sur la base des
12 originaux.

13 Par exemple, M. Heder, des cojuges d'instruction, l'a fait.

14 Q. Avez-vous reçu un mandat officiel de ce tribunal pour en
15 conserver les scellés judiciaires?

16 R. Non.

17 [09.35.06]

18 Q. Hier, vous avez expliqué un épisode concernant un projet
19 d'accord avec le tribunal. Vous avez précisé que cet accord
20 n'avait pas été signé. S'agissait-il de cela?

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

22 Réponse... Micro éteint.

23 M. YOUK CHHANG:

24 R. Les parties peuvent demander des documents en tout temps au
25 DC-Cam. J'ai rencontré Michelle Lee et Sean Visoth pour signer un

15

1 protocole d'entente sur la façon dont les documents de DC-Cam
2 peuvent être utilisés au tribunal. Nous avons donc rédigé... nous
3 sommes en cours d'élaboration de ce protocole d'entente.

4 Toutefois, Sean Visoth et Michelle Lee ont quitté le tribunal.

5 Nous devons donc envoyer ces ébauches de protocole d'entente à
6 Knut Rosandhaug et à d'autres, mais nous n'avons pas encore eu de
7 réponse du tribunal.

8 Donc, de 2006 à 2009, les parties ont présenté des requêtes pour
9 des documents au DC-Cam, et nous avons été diligents dans le
10 soutien que nous leur avons apporté. Nous avons fourni des
11 documents à présent aux coprocurateurs, aux parties civiles et aux
12 autres parties aussi.

13 Nous considérons le DC-Cam comme une archive où des documents
14 sont conservés. Nous n'avons aucune hésitation à fournir des
15 documents aux parties qui les demandent.

16 [09.37.16]

17 Me VERCKEN:

18 Q. Mais, pour l'instant - puisque vous avez indiqué qu'aucune
19 partie n'avait souhaité avoir en main les documents originaux
20 dont vous pensez qu'ils datent de l'époque du Kampuchéa
21 démocratique -, les documents que vous avez adressés aux parties
22 qui vous l'ont demandé, parmi lesquelles les cojuges
23 d'instruction et les procureurs, sont des scans ou des copies.

24 C'est exact?

25 M. YOUK CHHANG:

16

1 R. Lorsque nous envoyons des documents à des parties et au
2 tribunal, nous avons une liste indiquant si les documents sont
3 des copies ou des scanographies des originaux. Les cojuges
4 d'instruction ont demandé que l'on nous... leur fournisse des scans
5 faits à partir des originaux.

6 Q. Alors, justement, à ce propos, hier, répondant aux questions
7 de l'Accusation, vous avez indiqué que, dans le but de ne pas
8 endommager les documents dont vous pensez qu'ils sont des
9 documents d'époque, vous n'écriviez pas directement sur ces
10 documents de références DC-Cam. C'est exact?

11 [09.39.19]

12 R. (Intervention non interprétée).

13 Q. Cela étant précisé, vous avez ensuite indiqué que les cotes
14 DC-Cam n'étaient portées que sur des copies de ce que vous
15 considérez comme des documents d'époque. C'est bien cela?

16 R. Tous les documents que nous copions des originaux... nous
17 indiquons la cote, qui commence par la lettre "D", puis, entre
18 parenthèses, une cote qui indique la provenance du document,
19 comme je l'ai dit à l'Accusation hier.

20 Si vous voulez vérifier et, justement, comparer à l'original,
21 vous pouvez vous référer à la cote entre parenthèses, qui vous
22 permettra de retrouver l'original.

23 [09.40.23]

24 Q. Et donc cela signifie, Monsieur le témoin, que lorsque, dans
25 le dossier de ce tribunal, l'on nous présente un document

17

1 supposément de l'époque du Kampuchéa démocratique qui supporte
2 une cote DC-Cam... cela signifie que ce document est une copie,
3 forcément, puisqu'il porte une cote DC-Cam. C'est exact?

4 R. Si vous faites ici référence aux copies envoyées au tribunal,
5 évidemment, elles portent la cote... des cotes de DC-Cam qui
6 certifient qu'il s'agit d'une copie de l'original.

7 Toutefois, les cojuges d'instruction, eux, font référence à la
8 cote entre parenthèses qui indique la provenance, et ont demandé
9 que ces documents soient numérisés depuis les originaux.
10 Donc, si vous voulez faire des vérifications, il n'y a pas de
11 difficulté car nous avons la cote de la provenance et nous
12 pouvons vérifier et comparer la copie à l'original à n'importe
13 quel moment.

14 [09.42.04]

15 Q. Nous avons au dossier un certain nombre de mails qui émanent
16 de l'Accusation avec lesquels le procureur vous demande de lui
17 communiquer des documents que vous détenez.

18 Je peux donner un exemple d'un de ces mails. Nous en trouvons... et
19 je ne pense pas qu'ils aient fait l'objet d'une traduction, donc,
20 il n'y a qu'une seule cote ERN, en cote 00141959. Et toutes les
21 cotes suivantes, d'ailleurs, sont des mails du même type.

22 Je pense que l'on peut afficher sur les écrans un de ces mails.
23 Et nous voyons que, dans cette correspondance, le procureur vous
24 demande des pièces et vous demande un certificat
25 d'authentification.

18

1 Est-ce que vous pouvez nous préciser de quoi il s'agit? C'est
2 quoi, ce certificat?

3 [09.43.57]

4 R. Et voilà une requête envoyée par les coprocurateurs et ce n'en
5 est qu'une seule. Il y en a... nous avons reçu plusieurs de telles
6 requêtes. Et cette requête indique que j'ai fourni les documents
7 que l'on m'avait demandés.

8 Q. Et que dit le certificat d'authentification que vous demande
9 le procureur et que - je vous pose la question - vous avez
10 peut-être délivré?

11 R. Je l'avais déjà envoyé à Robert Petit, six à sept pages. J'ai
12 envoyé donc... envoyé une lettre à Robert Petit expliquant la
13 méthodologie de documentation ainsi que... et je l'avais envoyée au
14 Bureau des coprocurateurs en 2006 ou en 2007. Et il y avait un
15 certificat d'authentification écrit.

16 Q. Est-ce que votre réponse, Monsieur le témoin, consiste à dire
17 que, dès 2007, vous avez fourni un unique certificat
18 d'authentification pour tous les documents que vous aviez déjà
19 fournis, mais également pour ceux que vous alliez fournir dans le
20 futur? Ou est-ce qu'il y a eu des certificats d'authentification
21 à chaque demande du procureur et à chaque envoi de documents par
22 DC-Cam?

23 [09.46.06]

24 R. En réponse à chaque demande des coprocurateurs, nous fournissons
25 un certificat indiquant s'il s'agissait des originaux et des

19

1 copies, et nous l'indiquons dans la liste. Il y a donc une
2 colonne dans laquelle nous indiquons si le document est une copie
3 de copie ou une copie d'un original.

4 Et nous indiquons aussi si ce document se retrouve dans la
5 catégorie "K", "L", "I".

6 Donc nous suivons la procédure et la filière de conservation de
7 sorte à pouvoir l'authentifier.

8 [09.46.50]

9 Q. À l'audience d'hier, vous nous avez décrit les méthodes de
10 vérification d'authenticité d'un document que vous utilisez et
11 vous avez d'abord parlé de l'importance de la couleur ou de
12 l'aspect d'un document.

13 Convenez-vous que ce travail est impossible à effectuer à partir
14 d'une copie ou d'une copie de copie?

15 R. C'est exact. Il est impossible de pouvoir le vérifier avec une
16 copie de copie, mais nous pouvons attester que la copie de la
17 copie est une copie.

18 Mais, si nous avons un document en couleur, l'on peut dire s'il
19 est un original ou une copie.

20 Q. Vous avez également indiqué, parmi les indices qui retenaient
21 votre attention dans l'examen des documents, la question de la
22 date que supportait le document.

23 Convenez-vous qu'une personne mal intentionnée qui fabriquerait
24 un document n'y porterait probablement pas la date de 2012 mais
25 choisirait d'y porter la date qui lui importe, à savoir, en

20

1 l'occurrence, entre 1975 et 1979?

2 R. Si quelqu'un peut monter de toutes pièces un million de
3 documents et que cette personne connaît tout le monde qui aurait
4 touché à ces documents... c'est presque impossible.

5 De plus, l'aspect du document est important. Ce n'est pas un seul
6 facteur, une variable. Nous utilisons tous les critères ensemble
7 afin d'attester que le document remonte à l'époque du Kampuchéa
8 démocratique.

9 [09.49.44]

10 Q. Vous avez également indiqué hier, répondant aux questions des
11 coproccureurs et des parties civiles, que vous vous attachiez à
12 examiner le type de vocabulaire utilisé dans les documents qui
13 vous étaient apportés ou que vous récoltiez.

14 Convenez-vous que, si une personne mal intentionnée cherchait à
15 fabriquer un faux document d'époque, elle ne se risquerait
16 probablement pas à y parler de l'internet ou des téléphones
17 portables, qui n'existaient pas entre 1975 et 1979?

18 [09.50.41]

19 R. Laissez-moi vous donner un exemple: les aveux de l'ancienne
20 détenue Bophana.

21 Il y a à peu près 200 pages d'aveux de Bophana. Si vous voulez
22 fausser ce document en changeant la terminologie qui avait été
23 employée, c'est assez difficile avec des aveux aussi longs.

24 Et on peut le voir. Si seulement quelques pages avaient été
25 modifiées, on pourrait s'en rendre compte facilement.

21

1 Comme j'ai dit, ce n'est pas simplement en regardant un document
2 que l'on détermine son authenticité. Nous le lisons. Plusieurs
3 personnes le lisent.

4 Et, comme je l'ai dit, si une seule personne peut monter de
5 toutes pièces un million de documents, ce serait phénoménal, mais
6 c'est presque impossible. Et, quand bien même s'il l'avait fait,
7 cela "leur" aurait pris beaucoup d'années.

8 Q. Personne n'a parlé d'un seul individu fabriquant un million de
9 faux documents, mais, vous-même, vous avez reconnu qu'à au moins
10 une reprise sur un million vous aviez repéré un faux parmi les
11 documents qui vous étaient envoyés. C'est exact?

12 [09.52.18]

13 R. Oui, c'est vrai. Et je pouvais voir que ce document ne
14 remontait pas au Kampuchéa démocratique... c'était justement la
15 date. En voyant la date, il était évident que cela n'était pas
16 dans la période du Kampuchéa démocratique.

17 En plus de la date, le contenu du document nous a porté à croire...
18 tous ces facteurs mis ensemble nous ont porté à croire que ce
19 document ne remontait pas à l'époque du Kampuchéa démocratique.

20 Q. Pouvez-vous indiquer au tribunal quelle date supportait le
21 document dont vous parlez?

22 R. Autant que je me souviens, c'était "1998" ou "1999". Il y
23 avait un mandat d'arrestation pour des personnes... des kidnappeurs
24 dans la province de Kampot.

25 Q. Vous en avez donc conclu que c'était un faussaire de peu de

22

1 talent, j'imagine?

2 R. Oui. Ce document ne remontait pas à l'époque du Kampuchéa
3 démocratique.

4 [09.54.04]

5 Q. Hier, vous avez, à plusieurs reprises, expliquant les sources
6 des diverses collections détenues par le DC-Cam, parlé d'"experts
7 vietnamiens".

8 Pouvez-vous nous dire qui étaient ces experts vietnamiens? Que
9 recouvre cette appellation "experts vietnamiens"?

10 R. L'avocat dit que j'ai parlé d'experts vietnamiens, mais je
11 n'ai pas dit "experts vietnamiens" hier. Je n'ai pas de
12 difficulté à répondre à cette question, mais, une fois de plus,
13 je ne veux pas qu'il soit versé au transcrit des propos qui ne
14 sont pas les miens.

15 Avec la permission de la Chambre, je répondrai à la question.

16 [09.55.11]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Maître, pouvez-vous fournir à la Chambre la page de la
19 transcription indiquant les propos du témoin sur ces experts
20 vietnamiens de sorte à ce que le témoin puisse répondre à votre
21 question?

22 De plus, la Chambre se fondera sur cette page de la transcription
23 pour décider si le témoin répond à la question.

24 Me VERCKEN:

25 Je vais faire différemment, Monsieur le Président, si vous le

23

1 permettez.

2 Je vais demander au témoin s'il se souvient avoir répondu aux
3 questions des cojuges d'instruction et s'il se souvient leur
4 avoir parlé de documents récoltés par des experts vietnamiens.

5 [09.56.42]

6 M. YOUK CHHANG:

7 J'aimerais avoir sa réponse, la réponse de l'avocat, Monsieur le
8 juge. J'aimerais que l'avocat me dise si j'ai bel et bien parlé
9 d'experts vietnamiens.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Le conseil de Khieu Samphan a déjà changé sa question. Donc
12 peut-être y a-t-il eu confusion dans les termes ou dans les
13 documents auxquels il faisait référence.

14 Lorsqu'il faisait référence à ces experts vietnamiens, il est
15 possible que cela provienne, donc, de votre déposition devant les
16 cojuges d'instruction. Donc le conseil a choisi de changer sa
17 question.

18 La Chambre permet au conseil de poser cette question.

19 Je vois que l'Accusation demande la parole.

20 [09.57.37]

21 M. ABDULHAK:

22 Oui, simplement un rappel au Règlement.

23 Le témoin a fait six dépositions devant les cojuges d'instruction
24 et elles sont assez longues. Je pense qu'il serait juste et pour
25 toutes les parties ici et à... et pour toutes les parties ici... si

24

1 le conseil pouvait faire la référence précise de la page et du
2 document auquel il fait référence.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Oui, je vous remercie.

5 La Chambre demande au conseil de Khieu Samphan de donner la
6 référence précise du document. Si votre question porte sur une
7 déposition devant les cojuges d'instruction, vous devez fournir à
8 la Chambre les cotes.

9 Me VERCKEN:

10 Oui, je suis d'accord, Monsieur le Président.

11 J'allais le faire, mais, pour l'instant, je demandais juste au
12 témoin s'il se souvenait d'avoir parlé d'experts vietnamiens aux
13 cojuges d'instruction.

14 Donc, si vous voulez, ma question, elle était très ciblée..
15 consistait juste à demander au témoin s'il se souvenait. Donc
16 c'est la raison pour laquelle je n'ai pas encore cité de
17 document.

18 Si le témoin me répond qu'il ne se souvient pas, à ce moment-là,
19 je lui citerais les extraits de sa déposition.

20 J'ai procédé ainsi afin de ne pas perdre de temps puisque l'heure
21 avance et je ne voudrais pas empiéter de manière trop importante
22 sur le travail de mes confrères. C'est la raison pour laquelle
23 j'ai procédé ainsi.

24 [09.59.24]

25 M. LE PRÉSIDENT:

25

1 Oui. Le témoin devra répondre à la Chambre... à la question.

2 M. YOUK CHHANG:

3 R. Monsieur le juge, ça me ferait très plaisir de répondre à la
4 question, mais le conseil de Khieu Samphan n'a pas répondu à ma
5 question quant à ce que j'ai dit hier, aux propos qu'il a
6 évoqués.

7 Il y avait un expert qui travaillait au Ministère de l'intérieur
8 qui travaillait au sein de cette équipe cambodgienne, et je l'ai
9 cherché. Malheureusement, il est décédé aujourd'hui. Et j'ai
10 obtenu le document du personnel du Ministère de l'intérieur.

11 Me VERCKEN:

12 Q. Donc, quand vous... vous non plus, vous ne répondez pas à mes
13 questions, Monsieur. Donc, c'est un peu difficile comme dialogue.

14 M. YOUK CHHANG:

15 R. (Intervention non interprétée).

16 Q. Oui... Non, mais, Monsieur, moi, je n'ai pas à répondre à vos
17 questions. Le tribunal vous a demandé de répondre à ma question.

18 C'est moi qui pose les questions. C'est comme ça. C'est... Voilà.

19 Donc nous ne sommes pas...

20 R. (Intervention non interprétée).

21 [10.00.52]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Maître, vous vous trompez. Le témoin a déjà répondu clairement.

24 Me VERCKEN:

25 Alors peut-être que vous qui entendez directement le cambodgien...

26

1 le khmer, pardon, trouvez que sa réponse est claire. Moi, en
2 français, elle l'était un petit peu moins.

3 Q. Donc pouvez-vous, Monsieur, nous préciser quel était le nom de
4 l'expert vietnamien dont vous nous parlez? Quelles étaient ses
5 fonctions et quelles étaient les années pendant lesquelles il les
6 a exercées?

7 M. YOUK CHHANG:

8 R. Je ne me souviens pas de son nom, mais vous pouvez vous
9 reporter à la déposition devant les juges d'instruction. Et, là,
10 vous y trouverez le nom.

11 Cette personne était un expert qui travaillait au Ministère de
12 l'intérieur. Je ne me souviens pas exactement de son nom, mais ce
13 nom apparaît dans le document que j'ai mentionné.

14 J'ai présenté aux juges d'instruction une série complète de
15 documents.

16 [10.02.10]

17 Q. Et vous dites, Monsieur, aujourd'hui que vous avez communiqué
18 aux juges d'instruction le nom de cette personne. C'est bien
19 cela?

20 R. Effectivement.

21 Q. Pouvez-vous nous dire quel sont... quel est le nombre de
22 documents que vous avez récupéré par cette personne?

23 R. Pourriez-vous répéter la question?

24 Q. Quel est le nombre de documents dont cette personne a été la
25 source?

27

1 R. Je n'ai jamais reçu de document de cet expert du Ministère de
2 l'intérieur. Les documents, je les ai reçus du Ministère de
3 l'intérieur, d'un groupe de travail qui s'occupait de
4 documentation au sein du Ministère.

5 Je n'ai pas reçu directement les documents de la part de cet
6 expert. Que les choses soient claires. Et je crois que c'est
7 clair dans l'interprétation française que vous entendez
8 actuellement.

9 [10.03.44]

10 Q. Quelle est la référence de DC-Cam pour les documents qui ont
11 été donnés à votre organisation par M. Hun Sen?

12 R. Dans le document, nous employons la mention "HS" pour indiquer
13 qu'un document vient de cette personne. Nous avons trouvé des
14 documents par le biais de l'ouvrage qu'il a rédigé. Ensuite, j'ai
15 contacté son bureau pour obtenir ces documents.

16 Si vous vous reportez aux documents qui ont la mention "HS", cela
17 veut dire que ces documents viennent de lui.

18 Toute partie peut faire une demande de documents au DC-Cam. Nous
19 n'avons aucun document à cacher. Même les partis d'opposition
20 peuvent obtenir des documents, tout comme le gouvernement.

21 [10.04.49]

22 Q. Savez-vous en quelle année M. Hun Sen avait découvert ces
23 documents?

24 R. Je ne sais pas en quelle année il a obtenu ces documents.

25 Mais, moi, je les ai reçus de sa part vers 1995-96, lorsque j'ai

28

1 commencé mes recherches sur son livre aux Archives nationales.

2 Et, dans son livre, il a mentionné ces documents. C'est alors que
3 je lui ai demandé à obtenir ces documents et à les conserver au
4 DC-Cam.

5 Il s'agissait de documents ayant trait au Kampuchéa démocratique,
6 et son bureau nous a remis ces documents.

7 Q. Combien de temps faudrait-il à DC-Cam pour rassembler tous les
8 documents originaux dont vous pensez qu'ils datent de l'époque du
9 Kampuchéa démocratique et pour les apporter ici, dans cette salle
10 d'audience, devant ce tribunal?

11 R. La collecte des documents se poursuit constamment. Il y a des
12 documents qui nous sont remis sous format papier ou encore des
13 photographies ou des films.

14 [10.06.29]

15 Mais, en plus, les êtres humains sont aussi considérés comme des
16 documents en quelque sorte. Il y a des survivants, nombreux, que
17 nous continuons d'interroger. Nous recueillons ces informations à
18 l'intention des jeunes générations.

19 Si vous me demandez combien de temps cela prendrait, eh bien, je
20 vous répondrais que c'est une activité constante et continue. Il
21 s'agit d'une activité de recherches historiques. Il y a aussi des
22 documents vivants. Cette activité est donc en cours.

23 Au Cambodge, 65 pour cent de la population est composée de
24 jeunes, et nous devons faire connaître l'histoire de ceux qui ont
25 connu le régime.

29

1 Q. C'est très bien, Monsieur. Et c'est d'ailleurs la noble
2 activité à laquelle se livre votre association.
3 Mais nous sommes dans une enceinte judiciaire et les règles sont
4 parfois un peu différentes.
5 Donc pouvez-vous répondre à ma question - que je vais répéter:
6 combien de temps vous faudrait-il pour aller chercher tous les
7 documents en original dont vous pensez qu'ils datent de l'époque
8 du Kampuchéa démocratique, dont vous nous dites qu'ils sont
9 entreposés dans des lieux secrets au Cambodge, pour aller
10 chercher ces documents et pour les apporter ici, devant ce
11 tribunal?

12 [10.08.11]

13 Je parle de documents. Je ne parle pas de personnes, que les
14 choses soient bien claires. Et je parle de documents dont vous
15 dites et pensez qu'ils datent de l'époque du Kampuchéa
16 démocratique.

17 R. Concernant les documents papier, nous travaillons avec
18 l'Université du Michigan. Nous sommes en train de numériser tous
19 les documents pour qu'ils puissent être mis en ligne et que
20 chacun puisse les consulter sur l'internet.

21 Il s'agit de documents d'époque du Kampuchéa démocratique. Nous
22 ne voulons pas que les originaux quittent le Cambodge parce
23 qu'ils appartiennent aux Cambodgiens.

24 [10.09.13]

25 Si vous êtes prêt à attendre, attendez que ces documents aient

30

1 été numérisés et mis en ligne. À ce moment-là, vous pourrez les
2 consulter.

3 Il s'agit d'une activité en cours. La numérisation de ces
4 documents est en cours en vue de mettre en ligne la collection
5 entière de nos documents.

6 Chacun pourra les consulter. Chacun pourra se faire un avis
7 là-dessus et chacun pourra comprendre pourquoi des gens sont
8 morts à l'époque du Kampuchéa démocratique...

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur le témoin, veuillez respecter la bienséance.

11 Écoutez soigneusement et attentivement les questions, et
12 répondez-y.

13 Si vous ne comprenez pas une question, vous pouvez demander à
14 l'avocat de reformuler sa question. Vous pouvez aussi demander à
15 la Chambre d'apporter des précisions.

16 Une fois que vous avez bien compris la question, vous êtes prié
17 de répondre précisément à ce qui vous est demandé sans vous
18 lancer dans des digressions.

19 [10.10.25]

20 Si je ne m'abuse, vous n'avez pas directement répondu à la
21 question qui vous a été posée par la Défense.

22 La Défense est invitée à répéter sa question. Il se peut qu'il y
23 ait eu un malentendu.

24 Me VERCKEN:

25 Q. Ce matin, vous m'avez indiqué - et vous avez indiqué au

31

1 tribunal - que les documents originaux datant de l'époque du
2 Kampuchéa démocratique qui sont détenus par DC-Cam sont répartis,
3 entreposés dans des lieux secrets au Cambodge.

4 Ma question est la suivante: pouvez-vous les apporter ici et
5 combien de temps cela nécessitera-t-il?

6 M. YOUK CHHANG:

7 R. Monsieur le Président, est-ce que l'avocat veut que je vienne
8 apporter les originaux devant le tribunal? Ai-je bien compris?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je vois que la coavocate principale s'est levée.

11 Je vous en prie, Madame.

12 [10.11.59]

13 Me SIMONNEAU-FORT:

14 Oui, merci, Monsieur le Président.

15 Et bonjour à vous, et bonjour à tous.

16 Il me semble que la question de mon confrère n'est pas
17 pertinente. Je crois que la question est une question technique
18 et que cette question sera posée par la Chambre le moment venu,
19 si la Chambre estime qu'il faut que DC-Cam apporte ici un... ou dix
20 ou un million de documents originaux.

21 Mais cette question est technique et c'est la Chambre qui devra
22 la poser le moment venu.

23 C'est ma position, en tout cas.

24 Je vous remercie.

25 [10.12.45]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La parole est à la défense de Nuon Chea.

3 Me SON ARUN:

4 Monsieur le Président, je voudrais réagir aux observations de la
5 coavocate principale.

6 La défense de Khieu Samphan a fait une demande qui est semblable
7 à celle que j'avais moi-même initialement adressée à
8 l'Accusation, en ce qui concerne en particulier la revue
9 "Étendard révolutionnaire".

10 Dans le box, mon client, Nuon Chea, a demandé qu'on lui présente
11 les originaux. Il l'a fait à plusieurs reprises. Une fois qu'on
12 lui a présenté des documents, il les a rejetés car ce n'était pas
13 des originaux. Il a demandé les originaux aux fins de
14 vérification.

15 Bien sûr, je sais que je n'ai pas la parole... mais je pense que
16 les originaux sont importants.

17 [10.13.59]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 L'Accusation a-t-elle quelque chose à ajouter?

20 Est-ce que les parties peuvent faire valoir leurs objections et
21 leurs commentaires de manière organisée?

22 Comme on le sait, les coavocats principaux sont du même côté que
23 l'Accusation. Et la partie adverse, c'est la Défense.

24 Si l'on continue de procéder de la sorte, cela portera atteinte à
25 l'efficacité de la procédure. Je pense que vous devez vous

33

1 organiser entre vous. Il vous incombe de présenter une objection
2 une seule fois et de façon concertée par souci d'efficacité.
3 Ceci s'inscrit dans le cadre des règles visant à assurer un
4 procès équitable.

5 Je vous en prie.

6 L'Accusation a la parole.

7 [10.15.35]

8 M. ABDULHAK:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Je ne voulais pas intervenir, mais j'ai dû le faire parce que je
11 pense que mon confrère s'est exprimé sur une question sur
12 laquelle la Chambre s'est prononcée.

13 Je pense que la Chambre a dit que les originaux n'étaient pas
14 requis. Je voudrais le rappeler à mon estimé confrère et aussi
15 aux fins de la transcription: cette question a été tranchée.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 J'ai la décision sous les yeux. Je vous invite à vous référer aux
18 instructions que nous avons données le 26 janvier 2012.

19 Ces instructions portaient sur la question à l'examen. Vous
20 n'êtes pas autorisés à soulever sans cesse la même question, qui
21 a déjà été tranchée par la Chambre.

22 Vous avez à présent la parole.

23 [10.17.03]

24 Me VERCKEN:

25 Monsieur le Président, j'ai demandé au témoin si, techniquement,

34

1 il était compliqué pour DC-Cam... et quel serait le temps
2 nécessaire pour que celui-ci apporte devant votre tribunal tous
3 les documents qu'il considère comme datant de l'époque des faits.
4 Je ne crois pas avoir contrevenu avec cette question le moins du
5 monde à une décision que votre Chambre aurait rendue.

6 M. YOUK CHHANG:

7 R. Concernant l'aspect technique du transport de ces documents,
8 sur demande du tribunal, cela pourrait prendre un mois. Il s'agit
9 d'une estimation. Nous n'avons jamais transporté de documents
10 originaux à l'extérieur du centre.

11 Quoi qu'il en soit, si la Chambre en fait la demande, nous
12 pourrons consulter notre personnel technique pour voir de quelle
13 façon on pourra assurer le transport des documents vers le
14 tribunal en toute sécurité.

15 [10.18.42]

16 S'agit-il... s'il s'agit des originaux des "Étendard
17 révolutionnaire", je peux personnellement me charger de les
18 remettre. Nous avons ces documents originaux.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci, Monsieur le témoin.

21 La Défense peut poser la question suivante.

22 Me VERCKEN:

23 Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 De combien de temps l'avocat cambodgien de Khieu Samphan

35

1 aurait-il besoin?

2 Me KONG SAM ONN:

3 J'ai des questions à poser, mais je pense que le moment est venu
4 de suspendre l'audience?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Effectivement. Si vous avez besoin de beaucoup de temps, nous
7 pouvons tout d'abord faire une pause. Votre réponse n'a pas été
8 très claire.

9 Quoi qu'il en soit, nous allons interrompre l'audience. Les
10 travaux reprendront à 10h40.

11 Huissier d'audience, veuillez prêter assistance au témoin durant
12 la pause en lui offrant des rafraîchissements. Je vous prie de le
13 ramener dans le prétoire avant la reprise de l'audience.

14 La défense de Ieng Sary a la parole.

15 [10.20.25]

16 Me ANG UDOM:

17 Merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

18 Mon client a mal au dos et, vu son état de santé, il ne peut pas
19 rester assis plus longtemps. Il renonce à son droit de participer
20 à l'audience dans le prétoire. Il demande à pouvoir suivre
21 l'audience depuis la cellule provisoire.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La Chambre est saisie d'une requête présentée par l'accusé Ieng
24 Sary par le biais de son avocat. L'accusé renonce à son droit de
25 suivre directement l'audience dans le prétoire. Il demande à

36

1 suivre l'audience depuis la cellule provisoire du sous-sol.

2 La Chambre accède à cette requête.

3 La défense de l'accusé devra remettre à la Chambre le document de

4 renonciation portant la signature ou l'empreinte digitale de

5 l'accusé.

6 [10.21.38]

7 Le personnel audiovisuel a instruction de brancher le matériel

8 audiovisuel dans la cellule provisoire de façon à ce que l'accusé

9 puisse suivre l'audience depuis cet endroit.

10 Je demande à la sécurité de conduire l'accusé dans la cellule

11 provisoire.

12 À présent, l'audience est suspendue.

13 (Suspension de l'audience: 10h22)

14 (Reprise de l'audience: 10h44)

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

17 La Chambre laisse maintenant la parole au conseil cambodgien de

18 Khieu Samphan pour son interrogatoire du témoin Chhang Youk.

19 Vous avez la parole.

20 INTERROGATOIRE

21 PAR Me KONG SAM ONN:

22 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame, Messieurs les

23 juges, tout le monde ici présent, et M. Chhang Youk.

24 [10.45.38]

25 Mon nom est maître Kong Sam Onn. Je suis l'avocat cambodgien de

37

1 Khieu Samphan.

2 Je vais vous poser quelques questions, et j'espère que vous
3 répondrez et que vous direz toute la vérité dans vos réponses.

4 Q. J'aimerais d'abord que vous me confirmiez la chose suivante:
5 vous avez dit hier que vous n'aviez pas fait d'études sur
6 l'authentification de documents?

7 M. YOUK CHHANG:

8 R. En effet, je n'ai pas étudié cela.

9 Q. À DC-Cam, avez-vous des experts en attestation, en
10 authentification, en vérification d'origine de documents?

11 [10.46.28]

12 R. Nous avons travaillé avec les Archives nationales pour
13 vérifier l'authenticité des documents.

14 Q. Vous admettez donc que vous n'avez pas, parmi le personnel de
15 DC-Cam, d'experts ou de spécialistes en authentification de
16 documents? Autrement dit, vous n'avez pas d'équipe dont la
17 mission et dont les compétences spécialisées sont
18 l'authentification?

19 R. Non. Nous travaillons tous ensemble, comme une équipe. Nous
20 n'avons pas de tels spécialistes.

21 Q. Vous admettez donc qu'il n'y a pas de spécialiste à DC-Cam en
22 matière d'authentification. Est-ce exact?

23 R. Non, il n'y en a pas.

24 Q. À DC-Cam, il n'existe pas de principes ou de lignes
25 directrices écrites sur l'authentification de documents?

38

1 [10.47.25]

2 R. Si, si, nous en avons. Nous avons quatre critères. Lorsque
3 l'on reçoit un document, nous posons les questions suivantes...
4 Par contre, nous savons que ceux qui étaient les détenteurs de
5 documents... non pas qu'ils aient de difficultés à l'avenir...
6 Et, plus tard, ils pourraient être cités à comparaître. C'est
7 pourquoi ils remettent les documents au DC-Cam. Donc, lorsqu'ils
8 nous remettent de tels documents, nous leur demandons d'où ils
9 proviennent.

10 Mais, comme je l'ai dit, nous ne le faisons pas par écrit, mais
11 nous avons une procédure que nous suivons.

12 Par exemple, dans la fiche de travail, il y a différents champs:
13 le champ source... dans ce tableau...

14 Et, en tout état de cause, si nous avons besoin d'informations
15 supplémentaires, nous pouvons leur poser la question.

16 [10.48.20]

17 Q. Donc, si vous avez des doutes, vous pouvez poser d'autres
18 questions, mais vous n'avez pas de principe ou de ligne
19 directrice en matière d'authentification de documents?

20 R. J'ai un peu des difficultés à comprendre la question...

21 L'INTERPRÈTE KHMER-ANGLAIS:

22 Monsieur le Président, pourrait-on demander aux parties de faire
23 des pauses entre les questions et les réponses?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Veuillez, s'il vous plaît, faire des pauses entre les questions

39

1 et les réponses de sorte à ce que les parties et ceux qui suivent
2 l'interprétation et qui ne comprennent pas le khmer puissent bien
3 suivre le débat.

4 [10.49.07]

5 M. YOUK CHHANG:

6 R. Lorsque nous obtenons un document, nous avons un questionnaire
7 et nous suivons donc ces lignes directrices.

8 Lorsque l'on reçoit le document, nous demandons à la personne:

9 "Où avez-vous trouvé ce document et pouvez-vous nous donner les
10 coordonnées de la personne qui vous a remis les documents en
11 premier lieu de sorte à ce que nous puissions faire le suivi?"

12 Me KONG SAM ONN:

13 Q. Vous dites qu'il y a donc des lignes directrices écrites? Vous
14 parlez des questions que vous posez aux gens qui vous remettent
15 des documents ou existe-t-il des lignes directrices écrites,
16 imprimées, que suit votre personnel? Ou vous ne faites que poser
17 des questions?

18 M. YOUK CHHANG:

19 R. Nous posons des questions. Nous demandons à notre personnel de
20 suivre un certain cadre.

21 [10.50.08]

22 Lorsque l'on reçoit un document, le personnel doit demander si le
23 document a été obtenu d'un certain endroit. Donc, nous posons des
24 questions de nature générale sur le document. Mais nous pouvons
25 aussi poser des questions précises quant à la provenance du

40

1 document.

2 Me KONG SAM ONN:

3 Q. Les questions que vous posez aux gens qui vous remettent les
4 documents... vous posez des questions générales sur le document et
5 pas des questions sur son contenu?

6 M. YOUK CHHANG:

7 R. M. Khieu Kola est un bon exemple.

8 M. Khieu Kola est un fonctionnaire à la retraite et lui a en sa
9 possession... lui avait en sa possession des documents datant du
10 Kampuchéa démocratique. Il nous a remis plusieurs documents,
11 notamment des photos.

12 Quand je l'ai rencontré, il m'a dit que je pouvais utiliser ces
13 documents et que je pouvais les conserver à des fins de
14 recherches.

15 J'ai ses coordonnées. Donc, quand il y a des questions sur les
16 documents, je peux entrer en contact avec lui.

17 [10.51.40]

18 Si des journalistes veulent utiliser le document et veulent
19 savoir comment DC-Cam a obtenu le document, nous pouvons entrer
20 en contact avec cette personne.

21 Un autre exemple, le Japon m'a envoyé... j'ai reçu des photos du
22 Japon. Un Cambodgien qui travaillait au Japon a trouvé un
23 ensemble de photos. Il m'a envoyé un courriel, et m'a dit: "J'ai
24 un certain nombre de photographies que j'ai trouvées dans
25 l'ancienne résidence de l'ambassadeur au Japon."

41

1 Et il voulait m'envoyer ces photos, et il ne m'a rien demandé en
2 échange. Il voulait simplement que ces photos soient conservées
3 comme dossiers ou documents historiques. Et nous avons utilisé
4 ces photos, et nous avons fourni aussi des copies à d'autres.
5 Mais nous avons les coordonnées de la personne qui nous a remis
6 les photos.

7 Donc, nous avons des questionnaires... une liste de questions à
8 poser aux gens qui nous remettent des documents.

9 [10.53.12]

10 Q. Bon. Vous venez de nous donner deux exemples: les photos que
11 vous avez obtenues de l'ambassade et les photos aussi que Khieu
12 Kola vous a remises.

13 Vous... Leur avez-vous demandé comment ils se sont procuré ces
14 documents?

15 R. Nous n'avons pas reçu de photo de l'ambassade cambodgienne au
16 Japon, mais par un membre du personnel de l'ancienne ambassade au
17 Japon.

18 Et les photos que j'ai reçues de M. Khieu Kola, quand il me les a
19 données, je lui ai demandé où ils les avaient obtenues. Ce sont
20 des photos en couleur.

21 Il a dit qu'il les a obtenues quand il est rentré... arrivé à Phnom
22 Penh pour la première fois. Et, à cette époque-là, la ville était
23 presque déserte. Et, donc, il est allé vers l'ancienne ambassade
24 soviétique. Il a trouvé ces photos et voulait que ces photos
25 soient conservées à un endroit où d'autres pourraient en

42

1 profiter.

2 [10.54.45]

3 Q. Je ne veux pas m'attarder sur ces détails de photos, mais
4 j'espérais que vous pourriez donner quelques clarifications à la
5 Chambre.

6 M. Khieu Kola a découvert des photos dans l'enceinte de
7 l'ancienne ambassade soviétique. M. Kola lui-même ne sait pas
8 comment ces photos avaient été conservées à l'ambassade?

9 R. C'est exact.

10 Q. Cela signifie qu'il y a un bris dans la filière de
11 conservation. Vous n'avez pas toute l'information quant à la
12 conservation de ces documents à partir du moment où la photo a
13 été prise, et comment ces photos avaient été entreposées,
14 stockées, à différentes étapes, n'est-ce pas?

15 R. Cela dépend du document. Certains documents... il peut y avoir
16 des petits ensembles de documents et, d'autres, des ensembles
17 plus volumineux. Et il peut être difficile de demander des
18 détails.

19 [10.56.01]

20 Mais M. Kola a découvert ces photos à l'ancienne ambassade
21 soviétique. Nous avons donc continué... nous posons ces questions,
22 pas simplement à M. Khieu Kola, mais aussi, des gens dans les
23 photos, nous essayons de les retrouver. Et nous avons essayé de
24 voir si nous pouvions retrouver les détails de ces photos.

25 Q. Je vous ai demandé plus tôt si vous aviez des lignes

43

1 directrices sur l'authentification de documents, et vous avez
2 répondu que ces lignes directrices sont disponibles au centre.
3 Pouvez-vous dire à la Chambre quels sont ces principes ou ces
4 lignes directrices d'authentification?

5 R. Je peux demander à mon personnel de vous envoyer un exemplaire
6 de ces lignes directrices.

7 [10.57.07]

8 Et, avec permission de la Chambre, je peux vous expliquer que,
9 quand nous recevons le document, nous demandons: d'où vient le
10 document; quelle est l'adresse de la personne qui l'a trouvé;
11 quand ces documents ou où ces documents ont été trouvés; de qui
12 la personne les a reçus.

13 Et, après avoir compté toutes les pages, nous demandons s'il y a
14 d'autres documents.

15 Chaque question comporte plusieurs détails. Si je me souviens
16 bien, il y a sept ou huit questions. Ces questions ont d'ailleurs
17 été préparées par un professeur de droit "à" une université
18 californienne. Et je crois qu'il est maintenant le chargé
19 d'affaires itinérant sur les crimes de guerre.

20 Q. Je vous remercie, mais je n'ai pas besoin de tous ces détails...

21 R. Mais voilà justement la filière de conservation. Nous essayons
22 de connaître l'historique et de retracer le cheminement du
23 document.

24 Q. Ce qui m'intéresse, c'est connaître les étapes.

25 [10.58.43]

44

1 R. Eh bien, voilà la procédure, les lignes directrices que nous
2 avons au centre pour l'authentification.

3 Q. J'aimerais maintenant que l'on parle de la mission de votre
4 organisme.

5 Vous avez dit que votre centre a été créé pour faire de la
6 collecte de documents et pour encourager la réconciliation. C'est
7 ce que vous avez dit hier, et vous l'avez aussi dit ce matin,
8 n'est-ce pas?

9 R. Oui, mais, comme hier, je pourrais en parler pendant des
10 heures, de ce sujet.

11 Q. Non. Je ne veux pas que vous nous en parliez en long et en
12 large. Mais je voudrais savoir s'il est vrai...

13 Vous avez parlé de cette mission. Maintenant, si vous voulez
14 changer d'idée, vous pouvez le faire.

15 R. Non, c'est bel et bien la mission.

16 [10.59.53]

17 Q. À votre avis, comme il s'agit là de la mission de votre
18 organisme... la réconciliation nationale, comme vous l'avez dit,
19 c'est la vision de votre organisme. Mais j'aimerais que vous
20 confirmiez à la Chambre si, à l'heure actuelle, le Cambodge a
21 besoin de réconciliation? Pouvez-vous donner l'avis de votre
22 organisme sur la question de la réconciliation à l'heure
23 actuelle?

24 J'ai d'autres questions connexes.

25 La première: votre mission à DC-Cam a-t-elle changé depuis la

45

1 création de l'organisme?

2 R. Oui, je peux répondre, si la Chambre le permet.

3 (Discussion entre les juges)

4 [11.01.32]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Le témoin n'a pas à répondre à cette question, laquelle a déjà
7 été posée.

8 Vous représentez ici le DC-Cam et vous n'êtes pas tenu de
9 répondre à la question posée.

10 La Défense est priée de s'en tenir aux questions à l'examen dans
11 le présent cadre de la procédure concernant l'interrogatoire du
12 directeur du DC-Cam, qui doit être interrogé sur le
13 fonctionnement du centre et l'administration des documents. Cela
14 a déjà été rappelé à plusieurs reprises aux parties.

15 Concernant la mission ou la vision du DC-Cam, ces questions sont
16 sans rapport avec l'objet de la présente audience.

17 Me KONG SAM ONN:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 Lorsque le centre a été créé, en 1995, les Khmers rouges
20 n'étaient pas encore intégrés au gouvernement cambodgien.

21 Or, la situation a changé depuis lors. C'est pourquoi j'aimerais
22 savoir quelle est la mission... quelle était la mission du DC-Cam à
23 l'époque. Est-ce que la mission du centre fixée au début a changé
24 depuis lors ou non?

25 [11.03.25]

46

1 De surcroît, il me semble que ma question n'est pas de nature
2 répétitive car elle portait sur un éventuel changement qui aurait
3 affecté la vision du DC-Cam.

4 J'attends vos instructions quant au point de savoir si le témoin
5 doit répondre à la question.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Le témoin a pour instruction de ne pas répondre. La Chambre s'est
8 déjà prononcée à ce sujet.

9 [11.04.16]

10 Me KONG SAM ONN:

11 Je passe à ma question suivante.

12 Q. La semaine passée, M. Vanthan Peou Dara a déposé devant la
13 Chambre. Est-ce que vous avez suivi sa déposition?

14 M. YOUK CHHANG:

15 R. Oui, mais de manière intermittente.

16 Q. Est-ce que vous avez discuté avec votre adjoint après sa
17 déposition?

18 R. Je l'ai rencontré avant de partir pour la Thaïlande. Ensuite,
19 j'ai eu un entretien avec lui au téléphone. Je lui ai dit de ne
20 pas s'inquiéter. Je lui ai dit que notre déposition était
21 importante tant pour les victimes que pour les accusés.

22 À la place de la défense des accusés..

23 [Portion de l'intervention non interprétée.]

24 Ou, plutôt, j'ai dit à mon adjoint de ne pas s'inquiéter.

25 Q. Je n'ai pas compris. Vous parlez de ce que vous feriez si vous

47

1 étiez la défense de l'accusé. Est-ce que ça veut dire que vous

2 voudriez que des victimes deviennent "des" criminels?

3 [11.06.32]

4 R. Je crois que vous n'avez pas compris. Ce que je voulais dire,

5 c'est que nous voulions que le procès soit juste et équitable.

6 C'est pourquoi il fallait respecter les principes relatifs aux

7 droits des accusés. Autrement dit, les accusés doivent avoir de

8 bons avocats comme Me Karnavas.

9 Certaines victimes sont de vraies victimes, mais il y a des fois

10 où les victimes ont été décrites comme des criminels.

11 Et c'est ce que je dis toujours à mon personnel. Je leur dis de

12 ne pas se fâcher lorsque des questions sont posées.

13 J'ai dit à mon adjoint de ne pas se laisser démonter par les

14 questions, et je lui ai dit de donner des réponses exactes.

15 Q. Merci. Concernant les différentes catégories de documents,

16 pouvez-vous apporter des précisions?

17 Vous avez dit que vous classiez les documents en plusieurs

18 catégories, pouvez-vous donner un complément d'explications?

19 R. Quelqu'un qui a fait des études universitaires peut le faire

20 sans problèmes. J'ai (sic) suivi une formation universitaire et

21 puis je (sic) suis devenu juriste.

22 [11.08.36]

23 Il y a cinq catégories de documents. Il y a, d'une part, les

24 sources primaires, donc les documents originaux que nous recevons

25 des détenteurs originaux du document. Ensuite, il y a les sources

48

1 secondaires.

2 Il y a cinq catégories de documents, comme je l'ai dit.

3 Et quiconque a fait des études universitaires comprend bien

4 comment cela fonctionne.

5 J'espère que vous avez compris?

6 Me KONG SAM ONN:

7 Oui, bien sûr, mais j'attendais la fin de l'interprétation.

8 Lorsque le témoin parle de ma propre formation, ces questions me

9 regardent, moi. Le témoin ne doit pas prendre mon parcours

10 personnel comme illustration.

11 Je prie la Chambre de demander au témoin de ne pas recommencer.

12 [11.10.42]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je crois que ça vaut pour tout le monde. Que vos questions soient

15 claires et précises. Ce n'est qu'ainsi que le témoin pourra y

16 répondre. Si les questions ne sont pas claires, la réponse ne

17 pourra pas l'être non plus.

18 Quant au témoin, il est prié d'écouter attentivement la question.

19 S'il ne comprend pas, il peut demander que la question soit

20 reposée. Il peut également le faire par le truchement de la Cour,

21 laquelle pourra dire à l'avocat de répéter la question.

22 Deuxièmement, veuillez répondre uniquement à la question qui vous

23 est posée.

24 Évitez, par ailleurs, de vous lancer dans des considérations

25 personnelles. Il s'agit de veiller à ce que le respect mutuel

1 prévale.

2 La parole est à la Défense.

3 Me KONG SAM ONN:

4 Merci.

5 Q. Monsieur Youk Chhang, avant la mise en place des CETC, est-ce
6 que le centre a mis en ligne des documents d'époque remontant au
7 Kampuchéa démocratique?

8 M. YOUK CHHANG:

9 R. Nous avons mis en ligne des documents comme des photos, des
10 biographies, des plans des fosses communes. Il s'agit de
11 documents qui ont été scannés et placés dans une base de données.

12 Q. Est-ce que vous avez mis en ligne sur votre site web certains
13 documents d'aveux?

14 [11.12.55]

15 R. Si vous parlez des mille documents d'aveux reçus du Ministère
16 de l'Intérieur, nous avons essayé de les scanner et de les mettre
17 en ligne, mais, à l'époque, l'internet était lent. Nous n'avons
18 pas tout pu mettre en ligne. Si on avait essayé de le faire, le
19 système n'aurait pas fonctionné.

20 Nous n'avons pas mis en ligne les documents d'aveux venant du
21 musée de Tuol Sleng.

22 Q. Est-ce que le centre évalue tous les documents reçus?

23 [11.13.56]

24 R. Je crois que mon adjoint a déjà donné des explications sur la
25 question d'une éventuelle évaluation.

50

1 À chaque fois qu'un document arrive au DC-Cam, il atterrit sur
2 mon bureau. Je l'examine. Je le classe dans la catégorie
3 pertinente: photos, fosses communes ou autres.

4 Si vous considérez que c'est une évaluation, alors, oui.

5 Après cette évaluation, je donne le document à mon personnel pour
6 qu'il le numérise et le verse dans la base de données.

7 Q. Est-ce que votre organisme comporte un expert chargé d'une
8 évaluation?

9 R. Oui, c'est Ben Kiernan qui a fait une évaluation concernant le
10 dossier de Santebal. L'évaluation n'était pas trop difficile à
11 faire parce que la mention "Santebal" apparaissait en khmer sur
12 ces documents.

13 Ben Kiernan a établi un résumé, et ces informations se trouvent
14 sur le site web de l'Université de Yale. Ben Kiernan a effectué
15 une évaluation, qui a été affichée en ligne.

16 Il a aussi évalué les différents types de biographies. D'après
17 mes souvenirs, ça n'a pas été mis en ligne.

18 Le cas échéant, je pourrais vous remettre ce document aussi.

19 Q. Vous parlez d'une "évaluation". S'agit-il d'une évaluation
20 officielle ou personnelle?

21 R. C'est une évaluation à laquelle a procédé l'historien Ben
22 Kiernan.

23 [11.16.24]

24 Q. C'est donc une évaluation personnelle, n'est-ce pas?

25 R. Oui.

51

1 Q. S'agissant des documents qui viennent des Archives nationales,
2 et que vous avez reçus, est-ce que ces documents ont été soumis à
3 une évaluation à titre officiel?

4 R. J'ai lu un livre écrit par Ben Kiernan et, dans ce livre, il
5 faisait mention des documents des Archives nationales. On peut
6 considérer que le livre de Ben Kiernan est déjà une évaluation.
7 C'est par ce livre que j'ai eu connaissance de l'existence de ces
8 documents. Peut-être qu'on peut utiliser ce livre, qui contient
9 une évaluation des documents effectuée par Ben Kiernan.

10 [11.17.34]

11 Q. Ma question est la suivante: est-ce que les documents venant
12 des Archives nationales ont été évalués par le DC-Cam... ou,
13 plutôt, ont-ils été évalués par les Archives nationales et est-ce
14 que cette évaluation apparaît dans les documents?

15 R. Les Archives nationales sont un service gouvernemental. C'est
16 Mme Lim Ky qui était responsable des documents. Nous lui avons
17 demandé quelles étaient les sources des documents, quels en
18 étaient les détenteurs précédents.

19 Et, d'après mes souvenirs, ces documents venaient du Ministère de
20 la culture et de la propagande, dirigé à l'époque par M. Chanda.

21 C'était le président des juges lors du procès, à l'époque.

22 Les Archives nationales ont donc des procédures particulières
23 pour la conservation de ces documents. Je ne sais pas si Mme Lim
24 Ky a fait une évaluation. On pourrait lui poser la question
25 directement, si nécessaire.

52

1 Q. Je vais tenter de résumer ce que vous avez dit. Vous ignorez
2 si une évaluation officielle a été faite aux Archives nationales?

3 R. Oui.

4 [11.19.55]

5 Q. Ma question suivante consiste à vous demander si vous savez
6 s'il y a au Cambodge des lois relatives à l'archivage?

7 R. Oui, une telle loi existe. Elle a été établie par le Conseil
8 des ministres. Si je me souviens bien, cette loi a été déposée
9 pour adoption à l'Assemblée nationale, mais je ne sais pas si
10 elle a été adoptée par Sa Majesté.

11 Nous avons examiné cette loi lorsqu'elle a été rédigée. Nous
12 avons formulé des observations à ce propos.

13 Q. J'ai une autre question: au DC-Cam, est-ce que vous vous
14 conformez aux principes qui sont énoncés dans la loi relative aux
15 archives?

16 [11.21.11]

17 R. Cette loi a été rédigée récemment. Je ne sais pas si elle a
18 déjà été signée par Sa Majesté.

19 En 1995, quand nous avons commencé à récolter des documents,
20 cette loi n'avait pas encore été rédigée. Je ne sais plus
21 exactement en quelle année elle l'a été, mais ça doit remonter à
22 il y a deux ou trois ans. C'est à ce moment-là que la loi a été
23 rédigée par des experts des Archives nationales et par le Conseil
24 des ministres. Les Archives nationales, en effet, relèvent du
25 Conseil des ministres.

53

1 Q. Aux fins de la transcription, la loi relative aux archives a
2 été adoptée et signée par Sa Majesté en 2005. Cette loi est donc
3 en vigueur depuis près de sept ans.

4 Je passe à ma question suivante - elle concerne la conservation
5 des documents au DC-Cam: est-ce que vous avez du personnel
6 expérimenté qui est en mesure d'authentifier les documents que
7 vous recevez au centre?

8 R. Vous parlez de personnel qualifié, mais comment peut-on
9 mesurer cette qualification? C'est difficile de répondre, mais,
10 bon, je vais le faire quand même. Le terme que vous employez est
11 trop large.

12 [11.23.39]

13 Comme je l'ai déjà dit, si nous avons quelque doute que ce soit,
14 nous consultons notre partenaire, à savoir les Archives
15 nationales.

16 Nous collaborons aussi avec différentes institutions et
17 différents organismes.

18 Lorsque vous parlez de "qualification", est-ce que vous faites
19 allusion à un éventuel diplôme ou certificat?

20 Mon adjoint travaille au centre depuis dix-sept ans et, si vous
21 dites qu'il manque d'expertise et de qualifications, et si vous
22 dites qu'il devrait étudier pour obtenir une maîtrise, par
23 exemple, c'est un peu compliqué.

24 En khmer, "le" terme "qualification" ou "expertise" est très
25 large.

54

1 [11.24.41]

2 Q. Merci.

3 Quand j'emploie le terme "expertise", je vous demande si ces gens
4 ont reçu une formation spécialisée. Je vous demande si la
5 personne peut être considérée comme s'étant spécialisée dans
6 l'établissement de l'authenticité des documents?

7 [11.25.05]

8 R. Comme l'a dit mon adjoint, notre personnel a été formé à
9 l'Université de Nouvelle-Galles-du-Sud, où Helen Jarvis était
10 bibliothécaire. C'est elle qui a assuré la formation. Il y a eu
11 également Mme Cross, son assistante, qui a formé notre personnel
12 en Australie.

13 Ces deux personnes sont également venues au centre dispenser des
14 formations à l'intention de notre personnel. Et cela fait
15 dix-sept ans que cet échange d'expériences se poursuit.

16 Q. J'en viens aux compétences spécialisées dans le domaine de
17 l'authentification des documents.

18 Ce matin, vous avez parlé de l'examen des documents papier. Vous
19 avez parlé de la couleur, en particulier, des documents.

20 Comment procédez-vous pour dire s'il s'agit de papier qui date de
21 la période du Kampuchéa démocratique?

22 [11.26.35]

23 R. Il ne s'agit pas d'une expertise scientifique de la qualité du
24 papier. Nous examinons le document avec nos yeux.

25 Je prends un exemple. Cette serviette ne saurait dater du

55

1 Kampuchéa démocratique. C'est une serviette récente. En examinant
2 la couleur du papier, on peut établir son âge.

3 [11.27.22]

4 Les documents qui datent également du régime de Lon Nol ont été
5 examinés, et ces documents dégagent une odeur désagréable. On
6 peut s'exercer à examiner visuellement ces documents. Et, après
7 dix-sept ans d'expérience, on est capable de le faire.

8 L'aspect physique n'est pas le seul facteur pris en
9 considération. Nous tenons compte aussi de la date, du contenu et
10 de l'auteur du document.

11 J'ai parlé de la couleur parce que, pour l'œil humain, tout est
12 vu en couleur. La couleur est donc importante.

13 Lorsqu'on a exercé sa vue pendant dix-sept ans, et qu'en plus on
14 a utilisé différentes informations et différents critères, cela
15 est suffisant pour pouvoir évaluer ces documents.

16 Q. Pouvez-vous confirmer que les différents dépositaires d'un
17 document ont pu avoir une influence sur l'état du document?

18 [11.29.21]

19 R. Vous parlez d'un document qui aurait été conservé dans une
20 pièce sans climatisation?

21 Q. Si un document est à l'intérieur et qu'un autre est à
22 l'extérieur, la couleur ne sera pas la même, n'est-ce pas?

23 R. Je ne suis pas expert des couleurs, mais, en général, les
24 documents d'époque datant du Kampuchéa démocratique ont été
25 entreposés à l'intérieur, dans une pièce. Même si ces documents

56

1 étaient dispersés, ils étaient dispersés dans une pièce.

2 Je n'ai pas trouvé de documents d'époque au Marché central, par
3 exemple. Il serait intéressant qu'un expert puisse procéder à une
4 telle évaluation.

5 Q. Avant que les documents... avez-vous vérifié auprès des gens qui
6 détenaient les documents avant qu'ils soient livrés au DC-Cam où
7 ils avaient obtenu ces documents?

8 R. Je répondrai si vous me le permettez, Monsieur le Président.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Oui, allez-y.

11 M. YOUK CHHANG:

12 R. Laissez-moi vous donner un exemple. Les documents du Ministère
13 de l'intérieur: j'ai essayé de retrouver la personne qui en avait
14 la possession avant qu'ils y soient.

15 L'on m'a dit que ces documents étaient dans un marché sur la même
16 rue que l'ambassade américaine. Bon, maintenant, ce sont des
17 villas et des clubs de karaoké.

18 Les documents qu'on a retrouvés aux Archives nationales étaient
19 là. Donc on m'a dit qu'ils étaient dans telle ou telle pièce.

20 Avant, les documents étaient dans le bureau de M. Keo Chanda... ou
21 vous pouvez demander à M. Bergström ou Laura Summers... Puis les
22 documents ont été transférés à l'Université de Lund.

23 Donc on a essayé de retrouver les emplacements, mais, depuis
24 1979, l'emplacement des documents a changé.

25 Me KONG SAM ONN:

57

1 Q. Pouvez-vous nous dire combien de documents vous avez découvert
2 et combien ont été remis à votre organisme? Pouvez-vous nous
3 donner un pourcentage?

4 [11.32.53]

5 M. YOUK CHHANG:

6 R. Monsieur le Président, il est difficile de donner un
7 pourcentage précis. C'est certain que, si je vais dans la base de
8 données, je pourrais vous envoyer l'information par la suite. Il
9 est un peu difficile pour moi de donner les pourcentages exacts
10 car, tous les jours, nous recevons de nouveaux documents.

11 Q. Je cherche à savoir... moi, je vous pose la question sur les
12 documents qui sont déjà chez vous. Pour ceux qui viennent... que
13 vous recevez encore, nous en parlerons plus tard.

14 Donc combien de documents avez-vous découvert vous-même - ou
15 votre organisme a découvert - et combien vous ont été remis par
16 d'autres personnes?

17 R. Écoutez, si je donne un chiffre, ensuite, je devrai m'y tenir.
18 Peut-être 60 pour cent auraient été trouvés par mon organisme et
19 40 pour cent nous ont été remis? C'est approximatif. C'est
20 vraiment à titre indicatif.

21 Q. J'ai entendu votre réponse, mais j'aimerais que vous me
22 confirmiez ce que vous avez dit. Vous dites que vous avez environ
23 un million de documents, mais, après, on a parlé d'un million de
24 pages. Donc c'est lequel?

25 [11.34.56]

58

1 R. Oui, eh bien, c'est une question technique. Lorsque nous
2 recueillons et nous rassemblons des documents, une page est
3 considérée comme un document. Un document d'une page est un
4 document.

5 Donc, lorsque l'on fait référence aux pages, on parle de pages,
6 mais si vous prenez un document de deux pages... Selon M. Ben
7 Kiernan, une page est considérée... un document.

8 Et certaines personnes considèrent qu'un document peut comporter...
9 par exemple, un ouvrage de 1000 pages, disons, est un document.
10 Mais nous considérons qu'une page est un document et nous
11 continuons de les compter de la sorte.

12 Voilà la procédure chez nous. Nous utilisons une méthodologie
13 différente... ou différentes institutions, plutôt, utilisent
14 différentes méthodologies.

15 [11.35.59]

16 Q. Est-il juste de dire que vous avez ou que, sur un million de
17 documents dans votre... que, votre million de documents, c'est un
18 million de pages?

19 R. Il y a cinq catégories de documents en notre possession.

20 Q. Selon vous, vous dites que, sur un million de documents, il
21 n'y en n'a pas un que vous considérez truqué ou monté de toutes
22 pièces, et qu'il n'y en a qu'un seul, celui sur l'enlèvement des
23 étrangers dans la province de Kampot... donc un million de
24 documents, vous reconnaissez... vous affirmez que pas un seul de
25 ces documents n'est monté de toutes pièces?

59

1 R. Vous parlez des documents datant de l'époque du Kampuchéa
2 démocratique?

3 "Il s'agit de documents de 75 à 79..."

4 Q. Donc il n'y a pas un seul document... il n'y a pas un seul faux
5 parmi ces millions de documents?

6 R. En effet, c'est ma réponse. Je n'ai jamais changé, d'ailleurs,
7 ma position. Que voulez-vous dire par "faux"?

8 Q. Nous parlons ici d'un document ici qui n'a pas été
9 authentifié, qui n'est pas authentique?

10 [11.37.58]

11 R. Comme je l'ai dit à plus d'une reprise, il y a un document sur
12 l'enlèvement d'étrangers à Kampot. Sinon, tous les autres datent
13 de l'époque du Kampuchéa démocratique.

14 Q. Ce document anormal dont vous parlez, qui n'était... qui ne
15 datait pas de l'époque du Kampuchéa démocratique...

16 R. En effet, ça ne portait pas sur la période du Kampuchéa
17 démocratique, et c'était bien après 1979.

18 Q. Les documents à DC-Cam "sont"-ils tous du 17 avril 1975 au 7
19 janvier 1979?

20 R. C'est un peu répétitif. Lorsque l'on parle de documents, ici,
21 c'est une notion très large.

22 [11.39.52]

23 Les documents que nous mettons dans notre base de données sont...
24 datent de cette époque, mais il y a d'autres documents, par
25 exemple, des interviews que nous avons menées avec des

60

1 survivants, des photos prises par après.

2 Et nous considérons cela comme des documents en notre possession
3 et nous les versons dans notre base de données au même titre que
4 les autres.

5 Nous avons aussi des documents support papier dont nous
6 saisissons les renseignements dans la base de données, et qui
7 datent du Kampuchéa démocratique.

8 Nous avons aussi des documents du Front, des documents des années
9 80. Nous avons retrouvé ces documents au Ministère du festival
10 national (phon.). Ce sont des documents qui ont été produits
11 après 1979... mais donnent des informations complémentaires sur,
12 par exemple, les fosses communes et d'autres renseignements sur
13 les Khmers rouges.

14 Nous avons donc utilisé ces documents comme informations
15 complémentaires. Nous les jugeons pertinents et importants.
16 Par la suite, nous nous sommes rendu compte qu'il n'était pas
17 approprié de les considérer dans la catégorie des documents.
18 C'est pourquoi nous les avons appelés des "documents de Front".

19 [11.41.32]

20 Q. Je vous remercie pour cette réponse.

21 Pouvez-vous... les documents datant du Kampuchéa démocratique et
22 les documents d'après 1979: êtes-vous en mesure de distinguer... de
23 faire la différence entre les deux?

24 R. Une question difficile. Vous pouvez trouver réponse sur la
25 base de données de mon site web, mais je ne peux pas vraiment

61

1 vous le dire de mémoire.

2 Si vous avez besoin de ces renseignements, je peux demander à mon
3 personnel de vous remettre les données exactes.

4 Sinon, allez sur mon site web. Je ne peux vous donner exactement
5 de pourcentages... je ne peux vous donner de chiffres car je ne
6 veux pas avoir à me tenir à un chiffre que j'ai sorti de ma tête
7 comme ça.

8 [11.42.56]

9 Q. Et voilà qui m'amène à ma dernière question: savez-vous que
10 d'anciens membres de votre personnel travaillent aux CETC?

11 Combien d'entre eux travaillent aux CETC ou ont travaillé aux
12 CETC?

13 R. En effet, il y a un certain nombre. Moi, j'ai vu Sochea, chez
14 les procureurs, Kalyan, Sophal, Makara, Narin, Sorya, des gens
15 qui travaillent en traduction, aux Affaires publiques, "aux"
16 juges d'instruction.

17 Je ne saurais vous donner le nombre exact. Je me souviens de leur
18 nom, mais je ne sais pas exactement combien il y en a.

19 Il n'y a rien à cacher. Je peux vous donner les noms car ces gens
20 ont postulé à des postes vacants et ont été embauchés par le
21 processus régulier.

22 Ils devraient être très fiers, d'ailleurs, d'avoir obtenu ces
23 postes, mais je ne... et je pourrai vous donner le nom des gens qui
24 travaillaient au DC-Cam et qui travaillent maintenant pour les
25 CETC.

62

1 [11.44.08]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous remercie, Maître.

4 Merci aussi à M. Chhang Youk.

5 Le temps est venu de prendre la pause déjeuner.

6 La Chambre prendra donc la pause jusqu'à 13h30.

7 Votre déposition n'est pas terminée, Monsieur Chhang Youk. Cet

8 après-midi, vous reviendrez pour la poursuite de votre

9 interrogatoire.

10 La Chambre, donc, demande aux huissiers de préparer la salle pour

11 que le témoin puisse se reposer, et le ramener au tribunal... au

12 prétoire, c'est-à-dire, à 13h30.

13 Gardes de sécurité, veuillez ramener M. Nuon Chea et...

14 Bon, la Chambre remarque que la Défense demande la parole.

15 Y a-t-il un point que vous voulez soulever?

16 [11.45.19]

17 Me PESTMAN:

18 J'ai presque oublié de vous présenter la demande usuelle. Mon

19 client souhaite suivre le reste de l'audience depuis la cellule

20 temporaire du sous-sol. J'ai déjà, d'ailleurs, déposé le document

21 idoine, une copie... ou, plutôt, l'original du document de

22 renonciation.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 La Chambre est saisie de la requête de la défense de Nuon Chea.

25 L'avocat (sic), par le truchement de son avocat, renonce à son

63

1 droit d'assister à l'audience dans le prétoire et souhaite suivre
2 l'audience par lien audiovisuel dans la cellule temporaire du
3 tribunal.

4 La Chambre fait droit à cette requête. Nuon Chea peut donc suivre
5 l'audience depuis la cellule provisoire.

6 [11.46.26]

7 Son conseil informe la Chambre qu'il a déjà déposé le document de
8 renonciation.

9 La Chambre enjoint donc à la Section de l'audiovisuel d'établir
10 le lien électronique entre le prétoire et la cellule de sorte à
11 ce que Nuon Chea puisse suivre l'audience depuis ladite cellule.

12 La Chambre demande donc au personnel de sécurité de descendre
13 Nuon Chea et Khieu Samphan au sous-sol, et de ramener M. Khieu
14 Samphan au prétoire avant 13h30.

15 L'audience est donc levée.

16 (Suspension de l'audience: 11h47)

17 (Reprise de l'audience: 13h31)

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

20 La Chambre souhaite maintenant laisser la parole à l'équipe de
21 défense de Nuon Chea.

22 La Défense peut maintenant commencer son interrogatoire.

23 INTERROGATOIRE

24 PAR Me PAUW:

25 Je vous remercie, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les

64

1 juges. Bonjour à tous et toutes ici présents.

2 Et bonjour, Monsieur Youk Chhang.

3 [13.32.45]

4 J'aimerais tout d'abord vous remercier, avant tout. Comme on en a
5 discuté au cours des derniers jours, votre présence a été très
6 utile pour nous fournir les renseignements.

7 Vous avez surtout traité avec mon confrère. Andrew Ianuzzi m'a
8 dit que vous êtes quelqu'un... qu'il s'agissait d'un échange
9 agréable et que vous avez été très... que votre comparution a été
10 très utile.

11 J'aimerais vous remercier au nom de l'équipe de défense de Nuon
12 Chea.

13 Bon, j'attendrai l'interprétation.

14 Q. Je vais maintenant vous poser ma première question, qui porte
15 sur des sujets d'ordre général.

16 Tout d'abord, on en a beaucoup parlé au cours des derniers jours
17 mais j'aimerais que ce soit exprimé clairement.

18 [13.33.42]

19 Quand DC-Cam fait référence à un document comme un original, il
20 est possible que ce document ne soit pas le document d'origine
21 produit sous le Kampuchéa démocratique, n'est-ce pas?

22 M. YOUK CHHANG:

23 R. C'est difficile car une photocopie peut être considérée comme
24 un original car elle est une copie d'un original... à l'étranger...

25 Q. Bon, cela répond à ma question un peu par la porte de côté.

65

1 Vous dites donc que des originaux, à DC-Cam, ne sont pas des
2 documents qui ont été supposément créés entre 75 et 79?

3 R. C'est exact.

4 [13.34.54]

5 Q. Je vous remercie. On en a aussi parlé hier, mais j'aimerais
6 des clarifications: un document datant de 75 à 79, si vous le
7 trouvez, en faites-vous la conservation, peu importe son contenu?

8 R. Oui, c'est exact.

9 Q. Le DC-Cam fait aussi la collecte de documents qui n'ont pas
10 été produits entre 75 et 79. On le sait car certains de ces
11 documents sont au dossier.

12 Quels sont vos critères pour la collecte de documents ou la non
13 collecte de documents qui n'ont pas été créés entre 75 et 79?

14 R. Certains documents nous ont été donnés sous la forme d'un
15 ensemble. Il y a donc un mélange.

16 [13.36.04]

17 Par exemple, les collections suédoises. "Ils" comportaient des
18 documents datant du Kampuchéa démocratique. Et d'autres ont été
19 faits par des responsables du Kampuchéa démocratique, mais après
20 la période. Et nous n'avons pas séparé les documents car nous
21 essayons de conserver la collection d'origine. Ces documents nous
22 ont été remis tous ensemble.

23 Q. Laissez-moi être plus précis: comme chercheur à DC-Cam... ou si
24 un de vos chercheurs parcourt la campagne cambodgienne, tombe sur
25 un document remontant à 1982, par exemple, mais qui pourrait

66

1 porter sur la période de 75 à 79, quel est le critère que vous

2 utilisez pour choisir de conserver ou non ce document?

3 R. En général, si le document n'a pas été créé pendant la période

4 de 75 à 79, mais si son contenu porte sur des fosses communes,

5 par exemple, nous le conservons.

6 [13.37.29]

7 Q. Vous dites "qui porte sur la période", "qui est relatif à la

8 période". Pouvez-vous être plus précis? Existe-t-il un critère

9 qui vous permet de déterminer que cela porte sur la période du

10 Kampuchéa démocratique?

11 R. Je ne crois pas avoir bien compris votre question. Voulez-vous

12 dire: quel critère employons-nous pour déterminer si ce document

13 date de la période? Ou pour les documents produits après la

14 période...

15 Q. Laissez-moi illustrer ma question par une analogie. Imaginons

16 que vous tombez sur un document qui a été créé en 82, 83, et

17 parle de mon client, Nuon Chea. Allez-vous en faire la collecte,

18 même s'il porte sur des "questions", des gestes ou des actions de

19 mon client commis après la période 75-79?

20 R. En général, nous n'allons pas en campagne pour faire la

21 collecte de documents. Si l'on nous donne ces documents, nous les

22 conservons à DC-Cam.

23 [13.39.03]

24 Q. Je ne veux pas trop m'attarder sur ce sujet. Je vais passer à

25 autre chose. Bon, ma question demeure sans réponse, mais c'est

67

1 peut-être ma faute car elle n'est peut-être pas assez claire.

2 Vous avez dit aux cojuges d'instruction que des chercheurs ont
3 pris des notes... ou, plutôt, ont mis des annotations sur des
4 documents. Pouvez-vous nous donner les noms de certains de ces
5 chercheurs?

6 R. Autant que je me souviene: Ben Kiernan, David Chandler...

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

8 L'interprète signale qu'il n'a pas entendu le troisième nom.

9 [13.40.01]

10 Me PAUW:

11 Q. Pouvez-vous répéter le troisième nom, s'il vous plaît?

12 M. YOUK CHHANG:

13 R. Julio Jeldres, un chercheur du Chili.

14 Q. Vous avez reconnu l'écriture de Stephen Heder lorsqu'on vous a
15 présenté un document quand vous étiez... dans le cadre de votre
16 déposition devant les cojuges d'instruction. Vous souvenez-vous
17 de cela?

18 [13.40.43]

19 R. Si vous me montrez le document, je pourrais vous le dire car
20 je connais l'écriture de plusieurs chercheurs.

21 Q. Oui, cela me ferait bien plaisir, mais je manque de temps. Je
22 vous demande donc, si vous vous souvenez: savez-vous si Stephen
23 Heder a écrit sur des documents d'origine datant du Kampuchéa
24 démocratique?

25 R. Je ne m'en souviens pas très bien. Je ne sais pas à quel

68

1 document vous faites référence. Les trois chercheurs que je viens
2 de vous mentionner ont pris des notes sur les comptes rendus des
3 réunions du Comité permanent. Mais il m'est difficile de vous
4 répondre sans voir le document.

5 Q. Toujours dans votre déposition devant les cojuges
6 d'instruction, vous avez utilisé l'expression "document à
7 risque". Pouvez-vous nous expliquer ce que signifie cette
8 expression, "document à risque"?

9 [13.42.01]

10 R. "À risque" fait référence à un certain type de document, des
11 documents qui nous préoccupent en raison des événements de 97.

12 J'en avais parlé, par exemple, avec Helen Jarvis et Ben Kiernan:
13 que pouvions-nous faire avec ces documents? Et nous étions d'avis
14 que les documents importants devraient être conservés dans un
15 endroit secret et sécurisé.

16 À l'époque, le bâtiment était en rénovation, à l'est du monument
17 de l'Indépendance. Et il y avait beaucoup de soldats, à cette
18 époque, dans cette partie de la ville. J'ai donc dit à Ben
19 Kiernan qu'il s'agissait de documents à risque, qu'il fallait
20 trouver un endroit sécurisé pour les conserver.

21 Q. Je vous remercie pour cette réponse claire.

22 Au cours des derniers jours, nous avons aussi discuté de la
23 mission de DC-Cam, et que sa mission est la recherche de la
24 vérité. Cette quête de vérité se fait pour les victimes du
25 régime?

69

1 [13.43.42]

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. Dans le cadre de votre recherche, avez-vous croisé ou vu des
4 documents... ou autre type de documents qui pourraient expliquer
5 les morts que l'on a attribuées au régime du Kampuchéa
6 démocratique?

7 M. ADBULHAK:

8 Monsieur le Président, si je puis?

9 Nous nous objectons à cette... nous nous opposons, plutôt, à cette
10 question car cela porte sur les autres activités et méthodes du
11 DC-Cam, et "des" domaines de recherches du centre.

12 Je rappellerai l'objection de Me Karnavas, hier, où il rappelait
13 que la méthodologie de catalogage et de collecte de documents est
14 l'objet de la comparution du témoin aujourd'hui, et pas les
15 autres activités du centre.

16 [13.44.40]

17 Me PAUW:

18 Monsieur le Président, si vous me permettez de répondre?

19 Je considère que la Chambre doit rejeter, et pour plusieurs
20 raisons, l'objection de l'Accusation.

21 Il est clair que ce type d'éléments de preuve recueillis par
22 DC-Cam est pertinent pour ce procès car, si DC-Cam a en effet en
23 sa possession de tels documents, le centre ne les a pas
24 transférés au tribunal.

25 Hier, Me Karnavas a exprimé sa position. Je ne me souviens pas

70

1 que l'Accusation se soit levée pour appuyer la proposition de Me
2 Karnavas.

3 Je pense que la Chambre devrait faire droit à la proposition des
4 parties civiles, hier, et que l'on puisse discuter de ces
5 questions.

6 Si l'on discute de la collecte de données, par la même voie, la
7 non collecte de données ou le non transfert de documents au
8 tribunal doit faire l'objet de discussions.

9 [13.45.44]

10 Si des documents ont aussi été trouvés... c'est-à-dire, que, si
11 l'on discute des documents qui ont été trouvés et transférés au
12 tribunal, nous devons parler aussi des documents qui n'ont pas
13 été collectés ou qui n'ont pas été transférés au tribunal.

14 Et c'est l'objet de la discussion d'aujourd'hui, soit la collecte
15 et le catalogage des documents.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez attendre.

18 (Discussion entre les juges)

19 [13.47.23]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Le témoin, avez-vous bien entendu la question qu'on vous a posée?

22 M. YOUK CHHANG:

23 R. J'aimerais que l'avocat puisse répéter sa question.

24 Me PAUW:

25 Q. Bon, je donnerai un peu de contexte pour que ma question soit

71

1 plus claire.

2 D'aucuns ont accusé le régime du Kampuchéa démocratique d'avoir
3 tué beaucoup de gens.

4 Il pourrait y avoir d'autres causes pour expliquer ces morts.

5 Dans votre recherche, avez-vous trouvé des documents ou d'autres
6 preuves qui fourniraient d'autres raisons pour ces morts? Par
7 exemple, des documents sur les bombardements américains? Des
8 documents sur les atrocités commises par le régime de Lon Nol?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Le témoin peut répondre à la question, et la Chambre rejette
11 l'objection de l'Accusation.

12 [13.48.43]

13 M. YOUK CHHANG:

14 R. Nous avons reçu des informations, notamment de Svay Rieng, où
15 il y a eu des bombardements. Nous avons aussi vu des fragments
16 d'obus et des vestiges d'armement dans les montagnes du
17 Ratanakiri. Il y a aussi le musée militaire à Siem Reap, où l'on
18 garde certains de ces restes d'équipement et d'obus.

19 On nous informe des morts de personnes pas dues à
20 l'emprisonnement, mais plutôt mortes de maladie ou du manque de
21 médicaments.

22 Me PAUW:

23 Q. Je vous remercie, mais ma question était: lorsque vous trouvez
24 de telles preuves - par exemple, des cratères d'obus -,
25 faites-vous des photos? En prenez-vous des exemplaires et en

1 faites-vous la conservation à DC-Cam?

2 M. YOUK CHHANG:

3 R. Oui. Nous avons même inclus quelques articles là-dessus dans
4 notre magazine "Searching for the Truth".

5 [13.50.09]

6 Q. Et, lorsque vous allez en campagne pour procéder à des
7 interviews de gens sur des événements du Kampuchéa démocratique,
8 ces personnes parlent-elles de leur propre chef d'autres causes,
9 comme, par exemple, les bombardements américains ou le régime de
10 Lon Nol?

11 R. En général, on leur demande de nous parler de leur vie, des
12 événements de leur vie. Certains sont nés dans les années 50...
13 parlent des bombardements, et les descriptions de ces événements
14 sont sur les bandes enregistrées.

15 Q. Je vous remercie. Cette réponse était très claire.

16 J'aimerais maintenant passer à un autre sujet: vos rapports avec
17 le Bureau des coprocurateurs. Certaines questions demeurent encore
18 sans réponse.

19 Ma première est la suivante: vous avez dit que, le 8 septembre
20 2006, vous avez reçu une lettre du Bureau des coprocurateurs. Dans
21 cette lettre, les procureurs vous ont officiellement demandé de
22 transférer des documents. Vous souvenez-vous d'avoir parlé de ces
23 dates dans votre déposition devant les cojuges d'instruction?

24 [13.51.55]

25 R. Je ne me souviens pas. Nous avons reçu plusieurs requêtes. Si

73

1 vous me montrez la lettre, je pourrais vous en parler. Nous
2 demandons toujours aux parties de nous présenter leurs requêtes
3 par écrit.

4 Q. Je n'ai pas assez de temps pour vous montrer le document. Je
5 vous dirais simplement que vous avez fait... dans votre déposition
6 devant les cojuges d'instruction, vous avez dit que, le 8
7 septembre 2006, vous avez reçu une première lettre des procureurs
8 dans laquelle ils vous demandaient... ils demandaient au DC-Cam de
9 transférer des documents.

10 [13.52.42]

11 Voici ma question: avant d'avoir reçu cette première lettre des
12 coprocurateurs, avez-vous eu des rencontres avec des représentants
13 du Bureau des coprocurateurs?

14 R. Nous n'avons jamais parlé des documents qu'une partie pourrait
15 demander...

16 Nous savons qu'aux CETC M. Craig Etcheson informait régulièrement
17 ses pairs de la base de données de DC-Cam... et que, pour faire une
18 requête des documents, il faut donner la cote.

19 Donc toutes les lettres, soit des coprocurateurs, des cojuges
20 d'instruction ou de la Section d'appui à la défense, me
21 fournissent les cotes de référence des documents qu'ils
22 souhaitent obtenir.

23 Voilà la pratique.

24 Q. Je vous remercie pour cette réponse, mais ma question était:
25 avant que les coprocurateurs vous envoient une lettre officielle

74

1 vous demandant des documents, avez-vous eu des réunions avec des
2 représentants du Bureau des coprocurateurs?

3 [13.54.14]

4 R. Si vous parlez d'une réunion pour discuter de documents, la
5 réponse est non. Mais s'ils venaient travailler à DC-Cam, dans
6 une pièce du DC-Cam, la réponse est oui car nous avons une pièce
7 propre pour les parties. Mais nous n'avons pas eu de discussions
8 sur un document en particulier.

9 Q. Bon, je vous remercie. Autant que vous vous souveniez, quand
10 avez-vous rencontré un représentant des procureurs pour la
11 première fois?

12 R. Je ne me souviens pas. À l'époque, Robert Petit était le
13 procureur. Je l'ai rencontré, ainsi que Mme Chea Leang, mais je
14 ne me souviens pas de la première fois. Je dirais que je les ai
15 rencontrés après la création des CETC.

16 [13.55.38]

17 Q. Vous souvenez-vous des sujets de conversation lors de votre
18 première réunion avec Robert Petit? Je ne sais pas si Chea Leang
19 était présente, mais vous souvenez-vous de ce dont vous avez
20 discuté avec Robert Petit?

21 R. C'est difficile. M. Robert Petit ne parlait pas beaucoup et
22 était plutôt réticent à me parler car il pensait que je
23 travaillais pour une institution gouvernementale. J'ai rencontré
24 Robert Petit une fois et il n'était pas très aimable. J'étais
25 assez surpris, d'ailleurs, car c'était la première fois que je le

75

1 rencontrais, et j'ai rencontré son épouse...

2 Q. Avez-vous discuté avec Robert Petit du type de documents que

3 DC-Cam fournirait au Bureau des coprocurateurs?

4 Et avez-vous suggéré au Bureau des coprocurateurs quels documents

5 il devrait consulter afin de traduire en justice les personnes

6 qui sont aujourd'hui accusées?

7 [13.57.14]

8 R. Non, pas du tout.

9 Q. Je vous demande: à votre connaissance, savez-vous comment les
10 coprocurateurs ont choisi quels documents ils voulaient recevoir du

11 DC-Cam?

12 M. ABDULHAK:

13 Nous nous opposons à cette question. Cela n'est pas quelque chose
14 dont le témoin peut connaître.

15 Me PAUW:

16 Le témoin peut savoir si un représentant des coprocurateurs lui a
17 dit quels documents il voulait.

18 Donc je poserai la question au témoin, avec la permission de la
19 Chambre.

20 (Discussion entre les juges)

21 [13.58.54]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 L'objection est retenue.

24 Maître, veuillez passer à une autre question.

25 Me PAUW:

76

1 Je vous remercie, Monsieur le Président.

2 Je passerai donc à autre chose.

3 Q. Les procureurs ou les cojuges d'instruction vous ont-ils déjà
4 demandé des documents que vous n'avez pas dans votre collection?

5 M. YOUK CHHANG:

6 R. En général, nous ne parlions pas des documents. Nous leur
7 copions les documents qu'ils nous demandaient.

8 [13.59.57]

9 Q. Je vais passer à un autre sujet.

10 C'est quelque chose dont nous avons parlé ce matin. On a beaucoup
11 parlé du terme "évaluation", "analyse".

12 Et, en khmer, il semblerait qu'il y ait une certaine confusion -
13 comme en anglais, d'ailleurs - quant à la véritable signification
14 de ces mots.

15 J'essaie donc d'être précis dans ma question, qui est la
16 suivante: quand DC-Cam reçoit des documents... vous avez dit ce
17 matin que vous évaluez les documents, vous leur accordez une
18 catégorie, comme photos, biographies, sites, fosses communes,
19 est-ce exact?

20 R. Effectivement.

21 Q. Lorsque vous recevez un document, est-ce que le centre fait
22 une évaluation pour voir si le document contient des informations
23 à charge?

24 R. Non. Nous examinons simplement le contenu du document pour le
25 classer dans la base de données.

77

1 Q. Est-ce que vous procédez à une analyse pour voir si ce
2 document contient des informations à charge? J'emploie juste un
3 autre mot.

4 [14.01.38]

5 R. Nous établissons un résumé, qui est inclus dans la fiche
6 signalétique et qui reprend la teneur du document. Et, ça, c'est
7 mis en ligne. Nous appelons ça un "résumé".

8 Il s'agit de pouvoir se faire une idée de la nature du document.
9 Nous établissons un résumé que nous mettons en ligne sur le site
10 web. Ainsi, les chercheurs peuvent avoir rapidement un aperçu de
11 la teneur du document.

12 [14.02.13]

13 Q. Vous établissez donc un résumé. Je comprends bien. Est-ce que,
14 dans ce résumé, il est procédé à une analyse pour voir si les
15 informations du document sont à charge?

16 M. ABDULHAK:

17 Nous nous opposons à ces questions. Je ne voulais pas intervenir,
18 mais je vois que mon confrère continue de poser des questions
19 dénuées de pertinence.

20 La nature à charge ou autre des documents et la question d'une
21 éventuelle évaluation à ce sujet de la part du DC-Cam, cela est
22 dénué de pertinence pour ce qui est des indices de fiabilité et
23 de pertinence.

24 Me PAUW:

25 Monsieur le Président, si vous m'y autorisez?

78

1 Il y a beaucoup de confusion quant au sens des mots "analyser",
2 "évaluer", et je voulais m'assurer que les choses étaient claires
3 à ce sujet. Je veux savoir exactement comment ces documents sont
4 traités.

5 [14.03.17]

6 La semaine passée, M. Dara a été très clair... n'a pas été très
7 clair, plutôt. Cette semaine, nous avons l'occasion de préciser
8 les choses, et cela apparaîtra dans la suite de mes questions.

9 Il s'agit peut-être d'une question de langue.

10 Q. Est-ce que le résumé comporte une partie qui consiste en une
11 analyse de la nature à charge des informations contenues dans le
12 document?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je prie le témoin de patienter.

15 (Discussion entre les juges)

16 [14.05.52]

17 L'objection est retenue.

18 Le témoin ne doit pas répondre à la question.

19 La Défense est priée de passer à la question suivante.

20 Me PAUW:

21 Merci, je vais passer à la suite.

22 Q. Hier, vous avez dit qu'une des activités importantes du DC-Cam
23 consistait à préconiser un procès qui serait conduit devant un
24 tribunal indépendant afin de juger les auteurs allégués des
25 crimes commis sous la période du Kampuchéa démocratique. Est-ce

1 exact?

2 M. YOUK CHHANG:

3 R. C'est exact.

4 Q. Quelles personnes précises le DC-Cam souhaitait-il qu'un tel

5 tribunal poursuive?

6 M. ABDULHAK:

7 De toute évidence, Monsieur le Président, cette question est

8 dénuée de pertinence. Je m'y oppose.

9 Me PAUW:

10 Cette question est pertinente car elle porte sur la collecte des

11 éléments de preuve. Or le DC-Cam a recueilli des éléments de

12 preuve.

13 [14.07.12]

14 C'est une question au cœur du dossier. Nous voulons savoir si le

15 DC-Cam avait certaines personnes en tête en recueillant ces

16 éléments de preuve.

17 Et nous pensons que Youk Chhang est le mieux à même de dire si le

18 centre avait une préférence quant aux personnes à poursuivre.

19 Je ne pense pas qu'il faille retenir l'objection de l'Accusation.

20 (Discussion entre les juges)

21 [14.10.10]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Les choses ne sont pas très claires.

24 La juge Cartwright va demander des explications.

25 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

80

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Maître, selon la Chambre, vous pourriez reformuler votre question
3 de façon à demander si, en tant que directeur du centre, M. Youk
4 Chhang a publiquement fait valoir un avis sur l'identité des
5 personnes susceptibles d'être poursuivies devant ce tribunal.

6 Ce qu'il pourrait dire en privé, c'est une question différente.

7 Mais, publiquement, en tant que directeur du DC-Cam, vous pouvez
8 poser la question.

9 Ai-je été claire?

10 Me PAUW:

11 Merci, Madame la juge Cartwright. Je n'aurais pas pu m'exprimer
12 mieux. Je voudrais poser la question au témoin telle que vous
13 l'avez formulée.

14 [14.11.20]

15 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

16 Vous voulez que je vous dicte la question à poser à l'accusé
17 (sic)? Bien.

18 Monsieur Youk Chhang, en tant que directeur du DC-Cam, avez-vous
19 publiquement exprimé un avis sur l'identité des personnes
20 éventuelles qui devraient être poursuivies devant les CETC - et
21 ce, en tant que directeur du centre?

22 M. YOUK CHHANG:

23 R. Merci, Madame la juge.

24 J'ai dit un jour que tout dirigeant khmer rouge ayant commis des
25 crimes devrait être traduit en justice. Je l'ai d'ailleurs dit à

81

1 plusieurs reprises.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La parole est à la Défense pour la suite des questions.

4 Me PAUW:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Merci, Monsieur Youk Chhang, pour cette réponse.

7 Q. "Searching for the Truth" est une publication du DC-Cam,

8 n'est-ce pas?

9 [14.12.51]

10 M. YOUK CHHANG:

11 R. Effectivement.

12 Q. Avez-vous écrit des articles dans ce magazine?

13 R. Effectivement.

14 Q. Dans "Searching for the Truth", avez-vous jamais explicitement

15 préconisé d'intenter des poursuites contre Nuon Chea?

16 R. Madame la juge, j'ai dit qu'il fallait que soient punis les

17 responsables des crimes commis sous les Khmers rouges.

18 Q. C'est votre position, mais avez-vous spécifiquement donné le

19 nom de mon client dans la publication "Searching for the Truth"

20 en citant son nom comme celui de quelqu'un qui devrait être

21 poursuivi par ce tribunal?

22 R. J'ai écrit cela, mais je ne sais pas dans quel numéro du

23 magazine c'était.

24 [14.14.16]

25 Q. Merci. Lorsque le DC-Cam a commencé ses activités, tout au

82

1 début, est-ce que vous ou un autre membre du DC-Cam vous
2 attendiez à ce que des responsables du Kampuchéa démocratique
3 seraient poursuivis?

4 R. Je n'ai jamais perdu l'espoir qu'un tel tribunal soit mis sur
5 pied pour juger les dirigeants khmers rouges.

6 J'ai toujours pensé qu'un tribunal serait établi, mais je me
7 limite à la collecte des documents pour qu'ils puissent être
8 utilisés par le public, par les tribunaux.

9 Si je me souviens bien, en 1995, j'ai commencé à travailler à
10 l'Université de Yale en ayant cette idée, à savoir que je pensais
11 qu'un tribunal serait créé pour juger les responsables de ce
12 régime.

13 [14.15.34]

14 Q. Merci. Vous dites que vous avez recueilli des documents, et
15 que vous voulez que le public et les tribunaux puissent les
16 utiliser. Avez-vous pris des mesures particulières pour que vos
17 documents puissent être prêts à être utilisés par un tribunal -
18 non pas celui-ci parce qu'il n'existait pas encore?

19 R. À l'époque, il y avait beaucoup de chercheurs qui
20 s'intéressaient à la question. Moi-même, j'ai travaillé dans la
21 collecte des documents.

22 D'autres personnes l'ont fait, notamment Steve Heder. Je lui ai
23 apporté mon concours dans toute la mesure du possible afin de
24 rassembler des documents à son intention.

25 Q. Vous n'avez pas répondu à ma question entièrement. Ma question

83

1 était la suivante: lorsque vous avez recueilli ces documents,
2 est-ce que vous avez pris des mesures particulières pour que ces
3 documents soient prêts à être utilisés à l'avenir par un
4 tribunal?

5 [14.17.17]

6 R. Je n'ai pas bien compris la question. Est-ce que vous me
7 demandez si j'avais le projet d'établir un dossier portant sur
8 certaines personnes précises? Est-ce le sens de votre question?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Est-ce que l'avocat peut reposer la question de manière claire et
11 sans ambiguïté?

12 Me PAUW:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Q. C'est exactement ce que je voulais dire. Avez-vous rassemblé
15 des documents et constitué des dossiers portant sur des personnes
16 précises?

17 M. YOUK CHHANG:

18 R. J'ai préparé ces dossiers à la demande de différentes
19 personnes.

20 Q. Pouvez-vous citer le nom de ces personnes?

21 [14.18.49]

22 R. Ces personnes sont nombreuses.

23 Je peux donner quelques exemples. Il s'agit de gens qui voulaient
24 trouver leurs proches qui avaient trouvé la mort sous le régime.

25 Il y a aussi des cadres locaux qui voulaient trouver des

84

1 informations sur leurs proches qui avaient été détenus dans les
2 centres de sécurité. Il y a aussi des gens qui demandaient des
3 informations sur Ieng Sary... sur Om Van, sur Om Hem.

4 Une fois saisis de ces demandes, nous avons recueilli les
5 documents et les avons rassemblés de façon à ce que les personnes
6 intéressées puissent effectuer des recherches. Nous pensions
7 qu'il y aurait peut-être d'autres gens qui feraient des demandes
8 similaires. C'est pourquoi nous avons rassemblé ces documents
9 pour leur faciliter la tâche.

10 M. Heder est venu me trouver et m'a demandé certains documents,
11 et je me souviens que j'ai pu trouver ces documents.

12 M. Heder a écrit un ouvrage qui s'appelle "Seven Candidates for
13 Prosecution".

14 [14.20.21]

15 Plusieurs demandes nous ont été présentées. Nous avons donc
16 préparé les documents bien à l'avance en prévision de demandes
17 analogues qui nous seraient présentées, afin que tout soit prêt.

18 Une fois que ces documents sont bien préparés, il faut à peine
19 deux heures pour remettre ces documents à ceux qui en font la
20 demande.

21 Q. Dans la foulée de ma précédente question: dans les années 90,
22 au DC-Cam, y avait-il un dossier ou un fichier ou un lot de
23 documents qui s'appelait "Le dossier Nuon Chea"?

24 R. M. Rogers a demandé à recueillir des documents, et nous les
25 lui avons remis. Il a demandé des télégrammes et autres

85

1 documents, portant sur Om Hem, par exemple, et portant sur les
2 fosses communes.

3 Q. Vous avez donc, apparemment, un dossier Nuon Chea. À quel
4 moment un tel dossier a-t-il été créé? Quelle année?

5 [14.22.23]

6 R. Dès 1995, à la création du centre, nous avons commencé à
7 recevoir différentes demandes.

8 Je ne sais pas de quelle demande il s'agit. Je ne sais pas quand
9 cette demande a été faite.

10 Cela faisait longtemps que nous y pensions car il y avait des
11 journalistes, des reporters, qui venaient nous trouver et qui
12 nous demandaient ce type de document.

13 Donc, ce que je suis en train de dire, c'est que ces documents
14 existent depuis longtemps.

15 Q. Vous ai-je bien compris: est-ce que le dossier Nuon Chea a
16 tout d'abord été créé sur la demande d'une personne extérieure au
17 centre? Est-ce là votre réponse?

18 R. Effectivement.

19 Q. Après la création du dossier Nuon Chea, est-ce que celui-ci
20 servait uniquement à aider les chercheurs extérieurs au centre
21 lorsqu'ils demandaient des documents?

22 R. Il y a également eu des demandes internes. Par exemple, des
23 partis d'opposition qui ont demandé des documents, et je leur ai
24 communiqué environ mille pages, sur demande.

25 [14.24.09]

86

1 Q. Au DC-Cam, avez-vous jamais analysé le contenu du dossier Nuon
2 Chea pour voir si ces documents contenaient des informations à
3 charge, à décharge ou neutres?

4 R. Premièrement, je me connais, je ne suis pas juriste. Je
5 n'aborde pas, donc, le contenu des documents d'un point de vue
6 juridique.

7 Ce qui m'intéresse, c'est la lecture des documents historiques.

8 Et, si une question m'intéresse, j'essaie de rassembler des
9 informations. Prenons un exemple. Si un point m'intéresse à la
10 lecture d'un document, je vais tenter de trouver des informations
11 là-dessus.

12 Et je sais que je ne suis pas juriste.

13 Q. Ai-je bien compris: vous dites que vous n'avez pas
14 personnellement analysé ou évalué ces documents pour voir s'ils
15 contenaient des éléments à charge ou à décharge?

16 [14.25.37]

17 R. Il y a un terme qui est celui de "curiosité". J'ai de la
18 curiosité. Des choses m'intéressent et j'essaie de me renseigner.

19 Q. Je ne pense pas qu'il faille ajouter encore un mot pour
20 décrire ce qui se passe au DC-Cam. Je vais m'en tenir au terme
21 "analyze", en anglais.

22 Est-ce que, personnellement, vous avez analysé cette collection
23 de documents pour voir s'ils contenaient des éléments à charge?

24 M. ABDULHAK:

25 Nous soulevons une objection.

87

1 Cette question a été tranchée, et la Chambre a décidé que cette
2 question ne pouvait pas être abordée.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 L'objection est retenue.

5 Le témoin n'a pas à répondre.

6 [14.26.49]

7 Me PAUW:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Q. Lorsque le DC-Cam recueille des preuves, est-ce que le DC-Cam
10 s'est attaché à recueillir des preuves accablant certaines
11 personnes précises?

12 M. YOUK CHHANG:

13 R. Nous n'employons pas le terme de "preuve". Nous sommes à la
14 recherche de la vérité. Je ne sais pas si on peut parler de
15 preuve. Ce qui nous intéresse, c'est donc la vérité.

16 En l'occurrence, tous les documents m'intéressent, quelle que
17 soit leur provenance.

18 Et, comme je vous l'ai dit, lorsqu'un document nous est demandé,
19 cela suscite mon intérêt et je lis ce document, au quotidien.

20 Q. Vous dites qu'au DC-Cam vous n'employez pas le terme de
21 "preuve".

22 Je sais que votre adjoint a dit une chose analogue la semaine
23 dernière. Est-ce que vous savez que j'ai présenté le "Plan
24 stratégique du DC-Cam pour la période 2009-2011" à votre adjoint?

25 Dans ce plan, on trouve le mot "preuve".

88

1 [14.28.47]

2 R. Il y a peut-être une certaine confusion quant à ce mot. Le
3 document en question a été rédigé par moi-même. Il y a plusieurs
4 photos. Je me rappelle bien de ce document.

5 Je viens de dire... ou, plutôt, je voudrais dire que le terme de
6 "preuve" n'a pas seulement de sens juridique. C'est un mot
7 employé également par les historiens. Lorsqu'on lit des documents
8 historiques, des ouvrages historiques, on constate que ce mot est
9 utilisé également. Si vous lisez nos affiches, vous pouvez voir
10 que le mot "preuve" est employé.

11 Autrement dit, le langage juridique n'a pas le monopole du mot
12 "preuve".

13 J'ai étudié dans le domaine des sciences sociales et nous
14 étudions... nous employons [se reprend l'interprète] ce mot dans le
15 cadre de nos recherches parce que nous voulons établir la vérité
16 historique dans le but d'éviter que de tels événements ne se
17 reproduisent.

18 Si vous interprétez ce terme différemment, c'est une autre
19 question.

20 [14.30.30]

21 Q. Je vous remercie. Bon, la question demeure en suspens, mais je
22 laisserai cela... je passerai à autre chose, plutôt.

23 Nous avons aussi demandé à votre adjoint, M. Dara: qu'en était-il
24 du "Projet de responsabilité" de DC-Cam? Pouvez-vous brièvement
25 nous expliquer l'objectif de ce "Projet de responsabilité"?

89

1 R. Dans le cadre de ce projet, un questionnaire a été élaboré et
2 a été remis aux cojuges d'instruction. Un de nos conseillers
3 avait préparé le questionnaire en question... préparé aussi en
4 consultation avec nos conseillers juridiques. Nous voulions
5 éviter que les...

6 Q. Je ne vous ai pas demandé la procédure du "Projet de
7 responsabilité". J'aimerais savoir quel en est l'objectif - si
8 vous pouviez répondre rapidement?

9 [14.31.52]

10 R. Nous voulons savoir à des fins d'histoire... sur les crimes
11 commis pendant le Kampuchéa démocratique.

12 Q. J'aimerais citer un document que l'on retrouve sur votre site
13 web. Je ne le montrerai pas à l'écran.

14 Je le ferai comme la semaine dernière... et je cite:

15 "Le projet est directement pertinent sur l'affaire des hauts
16 dirigeants khmers rouges devant les CETC et permet de jeter la
17 lumière sur les chaînes de commandement, les pratiques et autres
18 caractéristiques institutionnelles... et qui permettra de tenir
19 responsables les hauts dirigeants pour ces crimes commis." Fin de
20 la citation.

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

22 Traduction non officielle.

23 Me PAUW:

24 Q. Je dirais donc qu'un des objectifs de ce "Projet de
25 responsabilité" est justement de tenir responsables les

90

1 dirigeants du Kampuchéa démocratique pour des crimes allégués.
2 Vous, comme directeur du DC-Cam, cherchez-vous activement des
3 preuves à charge impliquant les hauts dirigeants dans ces
4 atrocités?

5 M. YOUK CHHANG:

6 R. L'objectif du projet est de recueillir des informations
7 historiques pour le tribunal afin de trouver les auteurs des
8 crimes commis pendant cette période.

9 [14.33.24]

10 Comme M. Dara vous l'a déjà dit, notre recherche est axée sur ces
11 documents historiques. Et nous... dans les entrevues avec des gens,
12 nous demandons aux gens ce qu'ils ont fait pendant la période. Et
13 cela permettra d'accélérer la procédure au tribunal.

14 Et nous faisons nos entrevues, ces interviews, sur les noms que
15 nous avons vus dans les documents historiques.

16 Plusieurs des personnes que nous cherchions à interviewer sont
17 déjà décédées, et nous essayons de trouver ceux qui restent ou,
18 du moins, des membres de leur famille.

19 Vous êtes, bien sûr, le bienvenu au DC-Cam pour consulter les
20 transcriptions de ces bandes enregistrées ou même écouter la
21 bande.

22 Q. Dans ce document que je viens de citer, on parle de "jeter la
23 lumière sur les chaînes de commandement". Dites-nous pourquoi il
24 est important de "jeter la lumière sur les chaînes de
25 commandement"?

91

1 [14.34.48]

2 M. ABDULHAK:

3 Depuis un moment déjà, nous entendons des questions qui n'ont
4 rien à voir avec la provenance de documents, leur catalogage à
5 DC-Cam. J'ai pensé que mon confrère passerait à un autre sujet,
6 mais je dois intervenir.

7 L'intérêt de DC-Cam à traduire des gens... ou tenir responsables
8 des gens... de traduire des gens en justice n'est pas pertinent. Et
9 de suggérer que le DC-Cam a monté de toutes pièces des documents...
10 ces questions ne sont pas pertinentes pour le sujet de l'audience
11 d'aujourd'hui.

12 Me PAUW:

13 Permettez-moi de répliquer, Monsieur le Président.

14 Je n'ai jamais suggéré que DC-Cam fabrique des documents. Nous
15 parlons ici de la façon dont le DC-Cam fait la collecte de ces
16 documents.

17 [14.35.46]

18 Une fois de plus, tout ce procès est fondé sur des éléments de
19 preuve fournis par DC-Cam. Il est donc important de comprendre
20 pourquoi ils ont cherché certains types d'éléments de preuve et
21 pourquoi ont-ils fait fi ou n'ont collecté... n'ont pas fait de
22 collecte d'autres types de documents. Il est important de savoir
23 quel était l'état d'esprit de DC-Cam quand ils sont partis à la
24 recherche de ces documents.

25 Et cela est particulièrement important au tribunal en ce moment

92

1 car, comme vous le savez bien, la Défense n'a aucune idée...
2 pourquoi l'Accusation a choisi certains types de documents plutôt
3 que d'autres.
4 D'autant plus que l'instruction elle-même était cachée des yeux
5 de la Défense. La Défense s'en est plainte à plusieurs reprises,
6 et nous n'avons jamais pu obtenir de transparence.
7 Nous avons enfin la chance d'aller à la source de ce dossier et
8 de voir comment les premiers répondants, si je peux utiliser
9 cette expression... comment ces premiers répondants, aux premières
10 lignes, ont fait la collecte de certains types d'éléments de
11 preuve et quel était leur état d'esprit à cette époque.

12 [14.37.03]

13 Je suggère que, loin d'être non pertinent, c'est justement "à"
14 l'essentiel même de cette affaire, et je demande à la Chambre de
15 permettre la question.

16 Q. Pourquoi "jeter la lumière sur les chaînes de commandement"
17 est une mission importante pour DC-Cam?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

20 (Discussion entre les juges)

21 [14.40.52]

22 L'objection de l'Accusation est rejetée.

23 La Chambre enjoint au témoin de répondre à la question.

24 Maître, il s'agit d'une exception. Veuillez ne pas abuser de
25 cette latitude qui vous est donnée.

93

1 M. YOUK CHHANG:

2 R. Je vous remercie, Monsieur le Président.

3 Le conseil de Nuon Chea pourrait-il répéter sa question?

4 [14.41.38]

5 Me PAUW:

6 Je vous remercie, Monsieur le Président.

7 Q. Ma question était la suivante: le passage que je viens de vous

8 citer, qui porte sur le "Projet de responsabilité" - et je cite...

9 que "le Projet de responsabilité donne... permet de jeter la
10 lumière sur les chaînes de commandement".

11 Et ma question était: pourquoi est-il important pour le Centre de
12 documentation du Cambodge de jeter la lumière...

13 M. YOUK CHHANG:

14 R. Nous voulons savoir qui a tué 2 millions de Cambodgiens. Dans
15 les entrevues de milliers de personnes... on ne sait pas qui a tué
16 toutes les personnes, et nous voulons savoir qui est responsable
17 de ces crimes. C'est important pour notre histoire.

18 Me PAUW:

19 Je vous remercie.

20 Monsieur le président, je peux passer maintenant, selon vos
21 instructions, à une autre série de questions. Je vois l'heure.
22 C'est à vous de décider maintenant s'il est peut-être temps de
23 prendre la pause?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Oui, le moment est importun pour une pause.

94

1 Nous reprendrons donc à 15 heures.

2 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien au témoin

3 pendant la pause et vous assurer qu'il soit de retour au prétoire

4 avant la reprise de l'audience.

5 (Suspension de l'audience: 14h43)

6 (Reprise de l'audience: 15h01)

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

9 La parole est à la défense de Nuon Chea pour la poursuite de

10 l'interrogatoire du témoin.

11 Me PAUW:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Si vous m'y autorisez, je voudrais présenter à M. Youk Chhang un

14 document.

15 C'est le document D366/7.1.68. ERN 00444387 et 388 (phon.). Je

16 voudrais faire apparaître la couverture de ce document à l'écran.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Vous y êtes autorisé.

19 (Présentation d'un document)

20 Me PAUW:

21 Q. Monsieur Youk Chhang, à l'écran, vous avez un document. On y

22 lit: "Projet strictement confidentiel. Ne doit pas être

23 distribué. The Study of CPK CC SC". Faisons défiler le document.

24 Nous voyons votre nom et une date, "mai 2000". Qu'est ce

25 document?

95

1 [15.04.45]

2 M. YOUK CHHANG:

3 R. C'est un document que j'ai établi. On y trouve un examen de
4 différentes questions ayant trait au Comité central et au Comité
5 permanent du PCK.

6 J'ai rassemblé des documents auprès d'Helen Jarvis, de Ben
7 Kiernan et de Steve Heder. Je les ai réunis.

8 C'est un document confidentiel parce que je suis bien conscient
9 que ce n'est pas un document destiné à un usage personnel, mais
10 bien destiné à la justice.

11 Nous rappelons à chacun cette réalité...

12 Il y a des courriels envoyés par Helen Jarvis. Il s'agit
13 d'explications qu'elle m'a données.

14 [15.06.13]

15 C'est donc une copie de documents que j'ai obtenus auprès de ces
16 chercheurs. Il s'agit d'un recueil de documents que j'ai utilisés
17 pour essayer de mieux comprendre le fonctionnement du Comité
18 central et du Comité permanent du PCK.

19 Q. Si j'ai bien compris, c'est un recueil de documents qui
20 devaient vous aider à comprendre le fonctionnement du Comité
21 central et du Comité permanent?

22 R. Effectivement. Je suis curieux de savoir comment ces comités
23 étaient organisés.

24 Q. Bien. Une autre question me vient à l'esprit: au DC-Cam,
25 est-ce que vous avez d'autres documents strictement confidentiels

96

1 et que le public ne peut pas consulter?

2 R. En réalité, ces documents sont disponibles à la bibliothèque
3 et ils ne sont pas confidentiels.

4 [15.07.25]

5 Comme je vous l'ai dit, si ce document-ci est confidentiel, c'est
6 parce que, devant ce tribunal, certains stagiaires ont employé ce
7 document à des fins personnelles, et je voulais éviter que ces
8 stagiaires n'utilisent ce document d'une manière contraire aux
9 objectifs du tribunal.

10 C'est pourquoi tous les documents remis au tribunal sont indiqués
11 comme étant confidentiels.

12 Il s'agit là d'un document qui constitue une source secondaire.

13 Comme je vous l'ai dit, c'est un recueil de documents venant de
14 travaux de plusieurs chercheurs: Steve Heder, Ben Kiernan et
15 Helen Jarvis.

16 Q. Vous dites que c'est confidentiel parce que vous considérez
17 que c'est un document judiciaire, n'est-ce pas?

18 R. Avant de remettre ce document au tribunal, j'y ai apposé ces
19 termes parce que je ne voulais pas que ce document tombe entre
20 les mains de stagiaires susceptibles d'utiliser le document à des
21 fins personnelles.

22 [15.08.50]

23 Comme vous l'avez vu, c'est un projet. Ce n'est pas une version
24 finale, et je ne voulais pas que ce document tombe entre les
25 mains de personnes qui n'auraient pas demandé ce document.

1 Q. J'aimerais faire défiler ce document jusqu'à la page 4. C'est
2 l'ERN qui se termine en "493".

3 (Présentation d'un document)

4 En haut, il est indiqué que c'est un courriel adressé par
5 Benedict Kiernan au DC-Cam. J'aimerais confirmer ça.

6 Ensuite, je voudrais qu'on passe à la septième page.

7 (Présentation d'un document)

8 À la fin de cette page, il y a un message qui me semble émaner de
9 Ben Kiernan car ce nom apparaît juste au-dessus. Et Ben Kiernan,
10 apparemment, vous posait une question: "Avez-vous finalement reçu
11 des copies des récents documents sur les Khmers rouges de la part
12 du 'Phnom Penh Post'?"

13 Ma question est la suivante: quels sont les documents que vous
14 aviez demandés au "Phnom Penh Post"? Est-ce que vous vous en
15 souvenez?

16 [15.10.13]

17 R. Je ne m'en souviens pas bien. Il me semble que j'avais demandé
18 au "Phnom Penh Post" deux types de documents.

19 D'une part, des photos. Katherine Hayes (phon.), qui est
20 rédactrice en chef du "Phnom Penh Post", possède beaucoup de
21 photos relatives aux Khmers rouges.

22 Ces photos ne viennent pas de Tuol Sleng. Elles ont été prises
23 par des visiteurs qui se sont rendus dans diverses régions du
24 pays.

25 Nous n'avons pas pu effectuer des photocopies de ces photos, qui

98

1 étaient en possession du "Phnom Penh Post". Je crois que ce
2 journal a obtenu ces photos à Anlong Veng, et j'ai envoyé un
3 courriel à plusieurs reprises à Mme Hayes (phon.)...

4 Q. Vous essayez de répondre à ma question, merci. Donc, il
5 pourrait s'agir de photos demandées au "Phnom Penh Post". Est-ce
6 qu'il pourrait également s'agir d'autres documents demandés au
7 "Phnom Penh Post", d'après vos souvenirs?

8 R. J'étais en train d'en parler, mais vous m'avez interrompu.
9 [15.11.51]

10 Il y a un autre type de documents, à savoir ceux que le "Phnom
11 Penh Post" a obtenus à Anlong Veng.

12 En 1998, d'anciens Khmers rouges vivaient à Anlong Veng. J'ai
13 adressé de nombreux courriers à Mme Hayes (phon.) en demandant
14 ces documents.

15 Il y a aussi d'autres photos que le directeur de l'agence de
16 presse AP à Bangkok m'a envoyées. Il s'appelle Gray. C'est un ami
17 de Steve Heder. Il m'a dit...

18 Q. Désolé de vous interrompre, mais j'allais vous interroger à ce
19 sujet brièvement. Est-ce que vous vous souvenez si vous avez
20 obtenu des photos ou des documents auprès du "Phnom Penh Post"?
21 Je vois ici que vous avez fait une demande. Est-ce que vous avez
22 reçu ces documents?

23 R. J'ai obtenu des photocopies de photos en format A4. Au total,
24 il y avait trois copies.

25 Q. Avez-vous reçu des copies ou des originaux des documents

99

1 d'Anlong Veng, d'après vos souvenirs?

2 [15.13.28]

3 R. Vous parlez des documents qui viennent d'Anlong Veng, n'est-ce
4 pas?

5 Comme je l'ai dit - vous m'avez interrompu deux fois, vous ne
6 m'avez pas laissé finir -, j'ai fait une demande, mais je n'ai
7 pas reçu de document. J'ai reçu seulement les photos.

8 Q. À ce jour, le "Phnom Penh Post" n'a pas été cité en tant que
9 source de documents dans le présent dossier. Il se peut que j'y
10 revienne lundi mais, pour l'instant, je vais poursuivre mon
11 interrogatoire.

12 Je voudrais que l'on fasse apparaître la page 12 du même
13 document.

14 (Présentation d'un document)

15 Je vois qu'elle est à l'écran. Est-elle visible dans son
16 intégralité?

17 En haut, je vous lis: "Résumé: Craig Etcheson, communication
18 privée, donne la liste suivante des principaux coupables".

19 Premièrement, est-ce que vous reconnaissez ce document?

20 [15.15.01]

21 R. Pouvez-vous répéter la question?

22 Q. Est-ce que vous reconnaissez ce document qui apparaît à
23 l'écran?

24 R. Oui, c'est moi qui ai recueilli ce document.

25 Q. Pourquoi Craig Etcheson parle-t-il de "principaux coupables"

100

1 dans cette communication?

2 R. Craig est un activiste. C'est l'ancien directeur d'une
3 campagne contre les Khmers rouges. Peut-être que vous pourriez
4 lui poser la question parce qu'il est présent au tribunal. Il
5 travaille chez les coprocurateurs.

6 [15.15.54]

7 Q. Merci de cette suggestion, mais je vous interroge sur ce que
8 vous savez. Savez-vous pourquoi Craig Etcheson emploie le terme
9 "coupables"?

10 Me ABDULHAK:

11 Nous nous opposons à cette question.

12 Sauf le respect que je dois à mon confrère, il est largement en
13 dehors du débat.

14 Si mon confrère ne peut pas montrer que cette question a un
15 impact sur la fiabilité, cette question n'est pas pertinente.

16 En outre, il est déplacé de demander au témoin pourquoi Craig
17 Etcheson emploie un terme précis.

18 [15.16.45]

19 Me PAUW:

20 Monsieur le Président, c'est à nouveau la même question. Il
21 s'agit de l'attitude du DC-Cam envers la collecte des preuves:
22 quelles méthodes ont été utilisées, quelles preuves ont pu être
23 négligées. Nous sommes ici au cœur du dossier.

24 Concernant l'objection de mon confrère du Bureau des coprocurateurs
25 sur le point de savoir si le témoin peut dire pourquoi Craig

101

1 Etcheson emploie le terme de "coupables", je m'en remets à la
2 décision de la Chambre.

3 Mais, à part ça, je crois qu'avant la fin de l'audience on
4 comprendra pourquoi ces questions sont bel et bien pertinentes
5 lorsqu'on examine la façon dont le DC-Cam rassemble les éléments
6 de preuve.

7 Je suis prêt à retirer ma question quant à l'état d'esprit qui
8 était celui de Craig Etcheson au moment de rédiger cela.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Le témoin a déjà répondu. C'est un document de Craig Etcheson, et
11 le témoin a dit que la question devait être posée au principal
12 intéressé. C'était très clair en khmer en tout cas.

13 [15.18.27]

14 Me PAUW:

15 Merci, Monsieur le Président, je vais passer à la page suivante.

16 C'est la page 13 du document. Page 13, un peu plus bas.

17 (Présentation d'un document)

18 Nous y sommes.

19 Q. Il y a une signature et on lit: "Compiled by HJ", suivi de la
20 date du "20 avril 2000". Qui pourrait être "HJ"?

21 M. YOUK CHHANG:

22 R. Helen Jarvis.

23 Q. À cette date, le 20 avril 2000, est-ce que le DC-Cam employait
24 Craig Etcheson?

25 R. Non. Il n'était pas employé au DC-Cam, pas plus que Helen

102

1 Jarvis.

2 Q. Quel était le rôle de Craig Etcheson par rapport au DC-Cam?

3 [15.19.52]

4 R. C'était un chercheur indépendant. C'est un ami à moi. Il m'a
5 aidé dans mes recherches.

6 J'emploie le terme d'"étude" ici, dans ce document. C'est donc
7 une recherche sur le Kampuchéa démocratique.

8 Il a fait ses propres recherches, et il m'a également communiqué
9 des documents pertinents.

10 Q. Peut-on remonter à la page 12?

11 (Présentation d'un document)

12 Au-dessus de la mention d'Helen Jarvis, il y a un encadré en
13 rouge. Je lis:

14 "Mam Nay. Sur ma liste parce qu'il était numéro 2 au comité du
15 Parti de S-21. C'est un tel tueur, et, en plus, je ne pense pas
16 qu'il doive conserver son poste en tant que policier à
17 Battambang."

18 Voici ma question: on dit ici "sur ma liste", s'agit-il de la
19 liste de Craig Etcheson, de celle d'Helen Jarvis ou de la vôtre?

20 Pouvez-vous préciser?

21 [15.21.19]

22 R. Vous me demandez si j'ai une liste de S-21? Pouvez-vous
23 préciser votre question?

24 Q. Bien sûr. Peut-on faire apparaître à l'écran le passage
25 pertinent?

103

1 (Présentation d'un document)

2 On dit: "Mam Nay. On my list... sur ma liste parce qu'il était
3 numéro 2", et cetera. Je m'interroge. S'agit-il de la liste de
4 Craig Etcheson, de celle d'Helen Jarvis ou de la vôtre?

5 Pouvez-vous préciser?

6 R. Je ne sais pas bien moi-même, mais, en haut de la page, on
7 peut voir quel est le destinataire de la lettre. Peut-être que ça
8 pourrait aider à trouver une réponse. Peut-être que c'est une
9 personne qui fait part de son avis quant aux personnes
10 susceptibles d'être traduites en justice.

11 Nous pouvons vérifier quel est le destinataire du document.

12 [15.22.38]

13 Q. On peut le faire, mais je ne pense pas que cela nous éclaire
14 car il s'agit d'une partie autonome du document D366. Je pourrais
15 vérifier.

16 Peut-on remonter à la page 10? Je demande à mon administrateur de
17 dossier de le faire.

18 (Présentation d'un document)

19 Il n'y a pas d'indication quant au destinataire.

20 Si vous ne savez pas de... la liste de qui il s'agit, je ne vais
21 pas vous demander de vous livrer à des conjectures.

22 Simplement, à la lecture de ce texte, j'ai personnellement
23 l'impression que quelqu'un est en train de sélectionner des
24 suspects en vue de les traduire en justice. Apparemment, il y a
25 un choix qui opérait.

104

1 Référez-vous aux termes employés, à savoir: "Je ne pense pas
2 qu'il doive conserver son poste de policier à Battambang."
3 Apparemment, il y a un objectif bien précis qui est poursuivi.
4 Est-ce que vous partagez cette analyse?

5 [15.24.15]

6 R. Le destinataire du document n'apparaît pas.

7 Et je crois que les différents chercheurs ont leur propre liste.
8 Je suis sûr qu'Helen Jarvis a sa propre liste. Ben Kiernan a la
9 sienne aussi. Il y a une espèce de concurrence entre les
10 chercheurs.

11 Q. Est-ce que le DC-Cam possède une liste? Est-ce que le DC-Cam
12 avait une liste dans les années 1990, à savoir une liste de
13 personnes à traduire en justice?

14 [15.25.10]

15 R. J'ai déjà répondu à cette question hier. J'ai dit que j'avais
16 reçu ce document de mon ami américain, Douglas Johnson. Si mes
17 souvenirs sont bons, ce document est une biographie des Khmers
18 rouges.

19 Tous ces documents, je les ai rassemblés. C'est ici une
20 compilation de différents documents.

21 D'après mes souvenirs, ce document n'a pas de titre en khmer.
22 C'est probablement connu comme la "Biographie des dirigeants
23 khmers rouges".

24 Q. Je ne pense pas que vous ayez répondu. Ma question est la
25 suivante...

105

1 Vous dites que chaque chercheur a sa propre liste, ma question
2 est la suivante: dans les années 90, est-ce que le DC-Cam avait
3 une liste de personnes que le centre souhaitait voir poursuivies
4 en justice?

5 [15.26.21]

6 R. Comme je vous l'ai dit, dans les années 90, le Pr Ben Kiernan,
7 mon patron, a publié cette liste dans son livre intitulé
8 "Genocide in Cambodia".

9 Ce livre est disponible. Il s'agit des pages 13 et 14 de ce
10 livre.

11 Q. C'est certainement exact, mais vous n'avez pas répondu à ma
12 question. Je vous demande si le DC-Cam avait une liste des gens
13 qu'il voulait voir traduits en justice dès les années 1990?

14 R. Vous parlez d'éventuelles poursuites, et c'est pourquoi
15 j'essaie d'apporter des explications.

16 La liste porte un titre, à savoir "Biographie des dirigeants
17 khmers rouges". J'ai lu ce document. Ce document existe.

18 Q. Si j'ai bien compris, vous parlez d'un document qui a été
19 établi par Ben Kiernan.

20 Je vous demande si le DC-Cam lui-même possédait une liste,
21 éventuellement, une liste qui servait à des fins internes et qui
22 était une liste des personnes que le centre voulait voir
23 traduites en justice?

24 [15.28.10]

25 R. Monsieur le juge, on me repose les mêmes questions.

106

1 Dans les années 90, Ben Kiernan était mon chef. C'était le
2 directeur. Il a publié son livre. Ces documents ont été réunis et
3 nous avons intitulé le document "Biographie des dirigeants khmers
4 rouges".

5 J'ai envoyé ces documents au tribunal, et c'est au tribunal de
6 décider qui doit être poursuivi.

7 La question est de nature répétitive. Je le répète: Ben Kiernan
8 était directeur entre 1995 et 1996.

9 En plus de cette liste, j'ai aussi lu d'autres documents, et la
10 liste comporte une vingtaine de personnes. Je reconnais qu'il
11 existe une telle liste.

12 [15.29.29]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Le témoin a déjà répondu à la question.

15 Si les choses ne sont pas encore claires, il conviendra malgré
16 tout de passer aux questions suivantes et de poser des questions
17 auxquelles le témoin est susceptible de répondre.

18 Me PAUW:

19 Merci, j'ai bien compris. Je vais passer à la suite.

20 Je voudrais faire apparaître la page 28 du même document. On y
21 trouve un courriel. Est-ce que cela apparaît à l'écran?

22 (Présentation d'un document)

23 Q. C'est un courriel que vous avez envoyé à Anette Marcher, entre
24 autres. Qui était cette personne? Le savez-vous?

25 [15.31.01]

107

1 M. YOUK CHHANG:

2 R. Anette était journaliste au "Phnom Penh Post". Et j'ai envoyé
3 ce texte à Steve Heder, Craig Etcheson et Anette Marcher.

4 Q. Peut-on maintenant passer à la page 29, qui est le bas ou la
5 fin du courriel?

6 (Présentation d'un document)

7 En rouge, dans votre post-scriptum, vous indiquez: "J'étais un
8 peu émotif et je n'ai pas pu dire de... certains noms à Anette. Je
9 pense que le DC-Cam ne devrait pas donner les noms de personnes
10 jusqu'à ce que notre projet juridique soit déjà engagé... ou tant
11 que notre projet ne 'soit' pas engagé."

12 Que voulez-vous dire par "donner les noms"?

13 R. Les journalistes me demandaient des noms de personnes et je
14 préférais ne pas donner de noms.

15 [15.32.06]

16 J'étais à Phnom Penh. Et Ben Kiernan, mon directeur, lui, était à
17 l'Université Yale. J'ai donc mis en copie conforme les personnes
18 sur ce courriel.

19 Et, donc, Anette m'avait donné (sic) certains noms d'autres
20 cadres khmers rouges - peut-être, par exemple, Piseth (phon.)
21 Thiounn -, mais j'ai préféré ne pas donner les noms.

22 Et, si vous me le permettez, vous voyez que, dans mon autre
23 "P-S", il est écrit qu'il serait drôle que Craig participe à ce
24 projet car cela signifie qu'il devrait lire beaucoup de documents
25 khmers rouges, et Craig ne lit pas le khmer.

108

1 Q. Oui. Bon, vous dites que DC-Cam ne devrait pas commencer à
2 donner des noms tant que le projet juridique... que "notre projet
3 juridique" soit lancé...

4 [15.33.19]

5 M. ABDULHAK:

6 Objection. Notre confrère... enfin, les questions de notre confrère
7 sont tout à fait hors champ.

8 Nous avons... ou, plutôt, nous devons parler de la collecte, du
9 catalogage, du traitement de documents. Et, en fait, mon confrère
10 semble faire un procès d'intention à DC-Cam quant à ses méthodes,
11 et ce n'est pas l'objectif de l'audience d'aujourd'hui.

12 Nous sommes ici pour parler de la pertinence et de la fiabilité
13 des dossiers... des documents au dossier.

14 Et, si mon confrère pense que cela touche la pertinence ou la
15 fiabilité... toutefois, mon confrère n'a pas parlé de documents
16 falsifiés ou quoi que ce soit.

17 Donc, je considère que ces questions sont non pertinentes.

18 Me PAUW:

19 Permettez-moi de répondre brièvement.

20 Il semblerait que ce soit la même lutte que nous maintenons
21 depuis tout à l'heure.

22 Votre message est clair. Vous avez permis ces questions. Et je me
23 ferai un plaisir de lire la transcription plus tôt aujourd'hui,
24 mais je ne peux pas.

25 Mon confrère a parlé de traitement de documents, mais il a oublié

109

1 un mot: la "collecte" de documents. Et la collecte de documents
2 est bel et bien ce dont nous parlons aujourd'hui, et c'est tout à
3 fait pertinent et dans le champ de la comparution du témoin.

4 [15.34.59]

5 Une fois de plus, il s'agit de déterminer l'attitude de DC-Cam
6 vis-à-vis de la collecte d'éléments de preuve. Donc, je voudrais
7 savoir de la part du témoin: Q. Quel est ce projet juridique dont
8 vous parlez dans ce courriel...

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

11 (Discussion entre les juges)

12 [15.39.19]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La Chambre retient l'objection de l'Accusation.

15 Le témoin n'a pas à répondre à cette question.

16 Maître, veuillez passer à une autre série de questions. Vous ne
17 pouvez plus poser de questions dans cette série. Nous vous avons
18 déjà dit... ou, plutôt, la Chambre vous a déjà donné des directives
19 quant à des questions relatives aux documents.

20 Me PAUW:

21 Je vous remercie, Monsieur le Président. Je passerai à autre
22 chose, mais j'aimerais garder le même document.

23 J'aimerais maintenant que l'on projette la page 35 dudit
24 document.

25 (Présentation d'un document)

110

1 Q. Ce document semble être un courriel de Steve Heder qui vous
2 est adressé, Youk Chhang... et d'autres personnes que nous
3 connaissons tous comme, par exemple, David Chandler, Helen
4 Jarvis, Craig Etcheson, et cetera.

5 [15.41.00]

6 Vous avez dit que vous n'aimez pas lire l'anglais à voix haute,
7 mais je pourrais vous citer un passage du document.

8 Steve Heder écrit: "Je pense qu'il était inopportun pour DC-Cam
9 de... ou, plutôt, je considère qu'il était inopportun pour DC-Cam
10 d'avoir participé à essayer de définir et de préjuger la portée
11 des poursuites potentielles sur la base de critères politiques,
12 ce qui veut dire sur la base d'une position politique. Cela ne
13 contribue pas à la recherche de la vérité, toute la vérité et
14 rien que la vérité, et il faut limiter la recherche", et cetera.
15 Savez-vous pourquoi Steve Heder dit qu'il est "inopportun pour...
16 que DC-Cam essaie de définir et de préjuger la portée de
17 poursuites éventuelles"? Savez-vous de quoi il parle? Pouvez-vous
18 nous expliquer exactement ce que signifie cette phrase de Steve
19 Heder?

20 M. ABDULHAK:

21 Je m'objecte, je m'oppose à cela. Cela va à l'encontre des
22 directives que vous avez données.

23 [15.42.15]

24 Me PAUW:

25 Si je puis répondre?

111

1 Il s'agit d'un sujet tout à fait différent. Le courriel en
2 question fait référence à des influences extérieures sur DC-Cam.
3 Hier, quand les parties civiles ont discuté des interférences de
4 l'extérieur sur le travail de DC-Cam, la Chambre a tranché que
5 cela était pertinent pour la portée des discussions
6 d'aujourd'hui.

7 Ce document est relatif directement à des influences externes. Si
8 les parties civiles peuvent poser des questions sur ce sujet, la
9 Défense devrait y avoir droit aussi.

10 C'est un sujet différent, et on parle ici d'influences de
11 l'extérieur sur DC-Cam possibles. Et M. Youk Chhang pourrait
12 peut-être nous donner plus d'informations à ce sujet.

13 (Discussion entre les juges)

14 [15.43.52]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La Chambre fait droit à l'objection de l'Accusation.

17 Maître, veuillez éviter d'utiliser des textes écrits par d'autres
18 pour obtenir les commentaires du témoin. Le témoin n'a pas rédigé
19 ce texte.

20 Me PAUW:

21 Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 Q. J'ai récemment lu un document qui semble indiquer qu'à la fin
23 des années 1990 DC-Cam a participé à un projet qui limiterait des
24 poursuites contre des cadres de rang inférieur.

25 Je ne peux vous poser des questions sur la base de ce document,

112

1 mais je demande... je vous demande si DC-Cam a participé à un
2 projet quant à la compétence racione personae des CETC.

3 [15.45.25]

4 M. ABDULHAK:

5 Nous nous opposons à cette question, qui sort du cadre de
6 l'audience d'aujourd'hui. Nous sommes ici aujourd'hui pour
7 discuter du catalogage de documents, notamment les documents qui
8 sont présents au dossier. Et cela... enfin, les sujets évoqués par
9 la Défense peuvent être fascinants, mais sortent du cadre de
10 l'audience d'aujourd'hui.

11 [15.45.52]

12 Me PAUW:

13 Si vous me permettez de répondre, Monsieur le Président?

14 L'Accusation semble avoir très faible curiosité quant aux motifs
15 de DC-Cam, qui a contribué... qui est la source principale
16 d'éléments de preuve à ce procès. Nous ne pouvons pas simplement
17 tenir pour acquis que, parce que DC-Cam affirme être non
18 partisan, indépendant... que l'on doive considérer que c'est le cas
19 et qu'il est bel et bien non partisan.

20 [15.46.25]

21 Pour vérifier ou évaluer non seulement la fiabilité mais aussi la
22 pertinence des éléments de preuve présents au dossier, nous
23 devons en "savoir" sur d'autres types d'enquêtes, d'autres
24 activités qui n'ont pas été faites ou qui... que DC-Cam n'a pas
25 faites.

113

1 Encore une fois, cela porte sur la collecte de documents. Lorsque
2 l'on recueille un document, il s'agit d'une décision consciente.
3 On peut aussi prendre la décision consciente de ne pas recueillir
4 d'autres documents.

5 Une fois de plus, ce courriel, aux vues de la Défense, démontre
6 clairement que DC-Cam avait des motifs ultérieurs, des motifs que
7 l'on peut considérer nobles, mais ce sont des motifs tout de
8 même.

9 [15.47.15]

10 Ce courriel révèle qu'ils ont participé à des discussions
11 entourant la compétence *ratione personae* du tribunal.

12 Et des personnes de l'extérieur font des commentaires, par
13 exemple, Steve Heder, qui connaît très bien le travail de DC-Cam.

14 Une fois de plus, je ne présenterai pas le document au témoin car
15 la Chambre a tranché que je n'ai pas le droit de le faire, mais
16 il serait fort intéressant de savoir pourquoi... pourquoi M. Steve
17 Heder est si fâché.

18 Et, une fois de plus, je dirais que M. Youk Chhang pourrait nous
19 donner une réponse.

20 Voilà ma question: le DC-Cam a-t-il participé à un exercice
21 visant à déterminer la compétence *ratione personae* du tribunal
22 dans la poursuite de dirigeants du Kampuchéa démocratique?

23 Je demande donc la permission à la Chambre de poser ma question.

24 [15.48.23]

25 M. LE PRÉSIDENT:

114

1 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

2 (Discussion entre les juges)

3 [15.49.45]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 L'objection de l'Accusation à cette question de la Défense est
6 retenue.

7 Le témoin n'a pas à répondre.

8 Pour plus de clarifications sur la procédure, j'aimerais
9 maintenant laisser la parole à Mme la juge Cartwright pour
10 qu'elle puisse rendre la question plus claire pour la défense de
11 Nuon Chea.

12 [15.50.28]

13 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

14 Je vous remercie, Monsieur le Président.

15 Maître, la raison pour laquelle la Chambre a retenu cette
16 objection de l'Accusation est la suivante.

17 La Chambre comprend bien les raisons qui vous poussent à poser
18 ces questions. La Chambre comprend que vous avez des doutes quant
19 à la motivation du

20 DC-Cam, des doutes quant à la façon dont... ou la motivation "dont"
21 ils ont poussé à faire la collecte de documents.

22 Toutefois, la Chambre considère que nous en avons assez entendu
23 sur ce sujet, et la Chambre vous demande de passer à une toute
24 autre phase de votre interrogatoire.

25 De plus - et c'est la question fondamentale -, ce témoin ne peut

115

1 parler de ce qui était à l'esprit de quelqu'un qui lui avait
2 envoyé un courriel, et l'on ne peut lui demander de présumer.
3 J'espère que ces directives sont claires. La Chambre vous invite...
4 la Chambre comprend votre position et vous invite à passer à
5 autre chose.

6 [15.51.52]

7 Me PAUW:

8 Je vous remercie, Madame la juge.

9 Je comprends vos directives. Cela signifie que je dois parcourir
10 un peu mon interrogatoire. Vous comprendrez qu'une bonne partie
11 de mes questions porte sur ces... porte ce sujet, et nous
12 considérons que ces questions demeurent sans réponse et nous nous
13 réservons le droit de présenter d'autres arguments sur le sujet.

14 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

15 Excusez-moi. Le Président et moi, nous nous entretenions sur une
16 question de procédure...

17 (Discussion entre les juges)

18 [15.53.21]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Maître, veuillez vous asseoir.

21 L'audience d'aujourd'hui est presque terminée. Toutefois, avant
22 de lever l'audience, la Chambre souhaite rendre sa décision orale
23 sur la requête soulevée par la défense de Nuon Chea.

24 Maître Pestman, veuillez vous lever.

25 Voici la décision de la Chambre sur l'objection soulevée par le

116

1 conseil de la défense quant aux commentaires faits publiquement
2 par voie... des commentaires publics sur la culpabilité de son
3 client.

4 La Chambre a pris note des contestations formulées par le conseil
5 de la défense quant aux commentaires faits publiquement par voie
6 de presse indiquant que son client, Nuon Chea, est coupable des
7 crimes pour lesquels il est actuellement jugé.

8 La Chambre souligne que l'article 38 de la Constitution du
9 royaume du Cambodge dispose que tout accusé est présumé innocent
10 jusqu'au verdict définitif du tribunal.

11 Ainsi, la décision concernant la culpabilité ou l'innocence
12 incombe exclusivement à la Chambre de première instance, qui
13 prendra en considération tous les faits, éléments de preuve et
14 arguments pertinents ainsi que le droit applicable devant les
15 CETC.

16 [15.55.15]

17 Par conséquent, la Chambre ne tiendra compte d'aucun commentaire
18 public que ce soit concernant la culpabilité ou l'innocence d'un
19 accusé pour rendre sa décision.

20 Vous pouvez vous asseoir.

21 Le moment est venu de lever l'audience. Nous reprendrons lundi le
22 6 février 2012 à 9 heures.

23 La Chambre remercie M. Youk Chhang pour son temps et ses efforts
24 dans le cadre de son témoignage devant la Chambre de première
25 instance.

117

1 Le témoignage... ou le sujet de DC-Cam et votre témoignage ne sont
2 pas terminés. Vous comparâtes donc lundi, ce qui sera la
3 dernière journée de votre comparution. Nous vous remercions de
4 votre coopération.

5 Veuillez assister le témoin pour son retour à sa résidence.

6 Gardes de sécurité, veuillez ramener l'accusé... les accusés au
7 centre de détention et les ramener au prétoire lundi matin, le 6
8 février 2012, avant 9 heures.

9 L'audience est levée.

10 (Levée de l'audience: 15h57)

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25